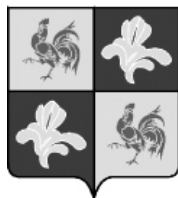


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 juillet 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

Le ministre-président en charge de la Cohésion sociale, de l'Action sociale, de la Culture et des Relations internationales, M. Ahmed Laaouej

Les dépenses en consultance de la Commission communautaire française et ses administrations pour 2025 et les décisions prises pour 2026 (n° 120-1° de Mme Patricia Parga Vega)	4
Le podcast de Lucie Tesnière consacré aux femmes sans enfant (n° 123-1° de Mme Aurélie Czekalski)	4
Le soutien de la Commission communautaire française aux associations LGBTQIA+ (n° 124-1° de Mme Margaux De Ré)	5
La formation systématique des responsables des fédérations sportives et la sensibilisation du personnel des clubs sportifs (n° 125-1° de Mme Margaux De Ré)	6
Les effets des décisions budgétaires sur les politiques en matière d'égalité des genres (n° 126-1° de Mme Margaux De Ré)	7
La place des artistes bruxellois francophones dans le projet du musée Kanal (n° 127 de Mme Fadila Laanan)	8
Les dispositifs de soutien à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (n° 129-1° de M. Mohamed Ouriaghli)	8
Les résultats de l'appel à projets « Sport au féminin 2025 » (n° 130 de M. Hennen Ofly)	9
L'accès des seniors à une pratique sportive adaptée (n° 131 de Mme Françoise Schepmans)	10
L'accueil et l'accompagnement des personnes analphabètes (n° 132 de Mme Françoise Schepmans)	11
La mise en œuvre de la mutualisation des ASBL en matière d'aide aux personnes (n° 142 de Mme Angelina Chan)	13
La Coopération entre la Commission communautaire française et les fondations d'utilité publique dans le soutien à l'innovation sociale (n° 143 de Mme Angelina Chan)	14

[Annexe à la RQE 120-1°](#)[Annexe à la RQE 130](#)**Le ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et de la Famille, M. Laurent Hublet**

Les dépenses en consultance de la Commission communautaire française et ses administrations pour 2025 et les décisions prises pour 2026 (n° 120-3° de Mme Patricia Parga Vega)	16
L'octroi de conventions nominatives en matière de handicap (n° 149 de M. Petya Obolensky)	16

[Annexe à la RQE 120-3°](#)**La ministre en charge des Infrastructures sportives et du Transport scolaire, Mme Audrey Henry**

L'application de géolocalisation des transports scolaires de l'enseignement spécialisé (n° 144 de Mme Kristela Bytyçi)	18
--	----

La ministre en charge de la Santé, du Budget, de la Fonction publique et des Crèches, Mme Karine Lalieux

Les dépenses en consultance de la Commission communautaire française et ses administrations pour 2025 et les décisions prises pour 2026 (n° 120-4° de Mme Patricia Parga Vega)	19
Le podcast de Lucie Tesnière consacré aux femmes sans enfant (n° 123-2° de Mme Aurélie Czekalski)	19

Le soutien de la Commission communautaire française aux associations LGBTQIA+ (n° 124-2° de Mme Margaux De Ré).....	20
La formation systématique des responsables des fédérations sportives et la sensibilisation du personnel des clubs sportifs (n° 125-2° de Mme Margaux De Ré).....	21
Les effets des décisions budgétaires sur les politiques en matière d'égalité des genres (n° 126-2° de Mme Margaux De Ré).....	22
La couverture vaccinale contre le HPV à Bruxelles (n° 128 de Mme Amélie Pans).....	22
Les dispositifs de soutien à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (n° 129-2° de M. Mohamed Ouriaghli).....	23
La situation des crèches bruxelloises (n° 133 de Mme Margaux De Ré).....	26
Les résultats de la consultation "parlons enfance" (n° 134 de Mme Kristela Bytyçi).....	28
La prévention de la consommation d'alcool et cohérence des messages de santé publique à Bruxelles (n° 135 de M. Mohamed Ouriaghli).....	29
Le dispositif d'espaces gratuits pour la promotion de la santé (n° 136 de M. Mohamed Ouriaghli).....	30
Le suivi des projets subsidiés en matière d'accueil de la petite enfance (n° 137 de M. Mohamed Ouriaghli).....	31
Les tests anti-drogue en prison (n° 138 de Mme Kristela Bytyçi).....	32
Les politiques de prévention face au risque de contamination de l'hantavirus (n° 139 de Mme Latifa Aït-Baala).....	33
Le respect de l'ordonnance concernant l'engagement de personnes en situation de handicap au sein de la Commission communautaire française (n° 140 de M. Sadik Köksal).....	34
L'état des lieux du respect des quotas fixés pour l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Commission communautaire française (n° 141 de M. Jamal Ikazban).....	35

[Annexe à la RQE 120-4°](#)

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LE MINISTRE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE, DE L'ACTION SOCIALE,
DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. AHMED LAAOUEJ

Question n° 120-1° de Mme Patricia Parga Vega du 19 mars 2026 :

Les dépenses en consultance de la Commission communautaire française et ses administrations pour 2025 et les décisions prises pour 2026

Le nouveau gouvernement régional a affiché la volonté d'une part de réaliser un cadastre complet des dépenses de consultance et d'autre part de diviser ces dépenses par deux dès 2026. La déclaration de politique générale et le budget initial 2026 font tous les deux mentions d'un total annoncé de 100 millions d'euro en 2025 et d'un total projeté de 50 millions en 2026 en ce qui concerne les SPRB, les OAA et les autres organismes liés aux compétences des membres du gouvernement régional sortant.

Si cela n'a pas été fait mention des dépenses de consultance dans la Déclaration de politique communautaire, on peut supposer que la même logique qui sera appliquée au niveau régional prévaudra pour la Commission communautaire française.

Mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous me communiquer le montant total de dépenses de consultance pour 2025 pour les administrations et OAA liés à vos compétences ?
- Pour chacun d'eux, pouvez-vous me fournir une liste complète de ces dépenses en précisant pour chacune :
 - le montant liquidé/engagé ;
 - la justification du besoin ;
 - la justification du recours à la consultance externe ;
 - l'entreprise de consultance sélectionnée ;
 - les résultats obtenus ;
 - les résultats de l'évaluation de l'externalisation s'il y en a eu une ;
 - les raisons motivant l'absence d'évaluation s'il n'y en a pas eu ?
- Comment avez-vous décidé de procéder pour atteindre cet objectif avec chacune des administrations liées à vos compétences ? Quelles directives avez-vous donné aux administrations pour réduire ces dépenses et les prioriser ?

Réponse :

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des éléments transmis par mon administration relatifs aux dépenses de consultance pour l'année 2025, incluant les montants engagés ainsi que les informations disponibles.

Mon administration indique que le recours à la consultance externe intervient, dans la très grande majorité des situations, afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service public, en particulier pour répondre à des besoins spécialisés, ponctuels ou urgents.

Question n° 123-1° de Mme Aurélie Czekalski du 26 mars 2026 :

Le podcast de Lucie Tesnière consacré aux femmes sans enfant

La Commission communautaire française a soutenu en 2024 le projet du Centre Vidéo de Bruxelles, un podcast réalisé par Lucie Tesnière sur les femmes sans enfant. À partir de son expérience personnelle, la réalisatrice mène une enquête auprès de huit femmes ayant des parcours différents face à la non-maternité : certaines ont fait le choix de ne pas devenir mères, tandis que d'autres n'ont pas pu concrétiser ce désir. Le podcast propose une exploration des réalités liées à l'absence de maternité, en abordant notamment les pressions sociales, les dynamiques familiales, les représentations sociétales et les enjeux liés au deuil du projet parental.

Au regard de ces éléments, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. Existe-t-il des données ou des études concernant les trajectoires de non-parentalité à Bruxelles ainsi que sur les enjeux liés à la non-parentalité (qu'elle soit choisie ou subie), notamment en lien avec l'âge, le statut socio-économique ou les origines culturelles ?
2. Quels autres projets culturels et médiatiques qui visibilisent la diversité des parcours de vie féminins et familiaux la Commission communautaire française soutient-elle ?
3. Existe-t-il des dispositifs de soutien psychosocial à Bruxelles et si oui, prennent-ils en compte les enjeux liés au deuil du projet parental ou à l'isolement pouvant être vécu par certaines femmes sans enfant ?
4. Existe-t-il en ce sens des collaborations avec les acteurs associatifs ou de santé pour développer des ressources spécifiques ?

Réponse :

Concernant votre première question sur les trajectoires de non-parentalité, je vous informe que

l'administration de la Commission communautaire française ne dispose pas de ce type de données. A Bruxelles, c'est l'Observatoire du Social et de la Santé à la Commission communautaire commune qui assure ces analyses.

Concernant votre deuxième question sur les autres projets culturels et médiatique, la Commission communautaire française soutient uniquement l'aide à la diffusion audio-visuelle. C'est à ce titre qu'elle soutient le CVB. L'aide à la création visuelle relève cependant de la Fédération Wallonie Bruxelles

Concernant votre troisième question sur les dispositifs de soutien psychosocial, en ce qui concerne le secteur des 24 services de santé mentale agréés et subventionnés par la Commission communautaire française, je rappelle qu'ils sont généralistes et que les équipes pluridisciplinaires (Psychiatres, Psychologues, Assistants.es-sociaux.ales) sont en mesure de prendre en charge et d'accompagner tous publics et toutes problématiques.

Enfin, concernant votre quatrième question sur les collaborations avec les acteurs associatifs ou de santé, les associations actives en matière de promotion de la santé agissent de manière globale pour travailler sur les déterminants de la santé mais il n'y a pas d'approche spécifique à la situation des femmes sans enfant.

Question n° 124-1° de Mme Margaux De Ré du 20 avril 2026 :

Le soutien de la Commission communautaire française aux associations LGBTQIA+

La Commission communautaire française octroie des subventions à diverses associations actives dans la défense des droits des personnes LGBTQIA+. A l'occasion de l'adoption du budget 2025, il importe de disposer d'une vision précise de ces soutiens, tant dans leur dimension financière que dans leur cohérence avec les priorités de la nouvelle législature.

Dans ce contexte, afin de disposer d'une vision précise de ces soutiens, mes questions sont les suivantes :

- Enveloppe budgétaire globale. Quel est le montant total des crédits inscrits au budget 2025 pour le soutien aux associations LGBTQIA+ ? Ce montant est-il en augmentation, en stabilisation ou en diminution par rapport aux crédits liquidés en 2024 ? Le cas échéant, quels facteurs expliquent cette évolution ?
- Cartographie des associations soutenues Pouvez-vous communiquer la liste exhaustive des associations LGBTQIA+ subsidiées par la Commission communautaire française pour 2025, en précisant pour chacune : le montant octroyé, la base juridique du subside (arrêté, convention, appel à projets, etc.) et l'objet des missions financées ?

- Continuité et nouveaux financements Parmi les associations et projets financés en 2025, lesquels constituent une reconduction de subventions déjà accordées sous la précédente législature, et lesquels correspondent à de nouveaux engagements ? Des associations précédemment subsidiées ont-elles vu leur financement interrompu ou réduit ? Si oui, pour quelles raisons ?
- Cadre stratégique Ces financements s'inscrivent-ils dans un plan d'action ou une stratégie formalisée en faveur des droits LGBTQIA+ ? Si oui, quels sont les objectifs poursuivis et les indicateurs de suivi retenus ?

Réponse :

En réponse à votre question relative au soutien de la Commission communautaire française aux associations actives dans la défense des droits des personnes LGBTQIA+, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants.

En ce qui concerne l'enveloppe budgétaire, il convient de préciser qu'il n'existe pas, au sein de la Commission communautaire française, de crédits spécifiquement dédiés au soutien des associations LGBTQIA+. Les financements octroyés s'inscrivent dans différentes politiques sectorielles, notamment en matière d'affaires culturelles générales ainsi qu'au sein de la cellule « égalité des chances ».

Dans le cadre des affaires courantes et de la circulaire budgétaire y liée, les subventions qui ont été octroyés sont donc relativement identiques à celles octroyés en 2024. Cependant, il y a une augmentation d'environ de 156.000€ soit 35,15 % suite à l'agrément de la Maison Arc-en-ciel de la Santé.

S'agissant de la cartographie des associations soutenues, plusieurs entités bénéficient donc de subsides dans différents secteurs.

En matière d'Affaires culturelles générales, les associations suivantes ont été subventionnées :

- TELS QUELS - arrêté de 4.000 € pour l'organisation du festival Tels Quels (secteur Education permanente)
- RAINBOW HOUSE - arrêté de 12.500 € pour le projet Rainbow Visibilities (secteur Education permanente)
- VISIT.BRUSSELS- arrêté de 15.000 € pour l'organisation de la Pride (secteur Patrimoine-Folklore)
- GENRES D'A COTE - arrêté de 5.000 € pour l'organisation du Pink Screen Festival (secteur Audiovisuel)
- Pour le secrétariat général, les associations suivantes ont été subventionnées :
- VISIT.BRUSSELS- arrêté de 10.000 € pour l'organisation de la Pride (cellule « égalité des chances »)
- GENRES PLURIELS - arrêté de 3.500 € pour l'organisation de TRANS* J'AVANCE POUR UNE DIVERSITÉ DES GENRES (cellule « égalité des chances »)

- LES VOLUMINEUSES ASBL - arrêté de 10.000 € pour l'organisation LES VOLUMINEUSES 2025 (cellule « égalité des chances »)
- RAINBOW CORPORATE & PRIDE - arrêté de 20.000 € pour l'organisation LE BRUSSELS PRIDE WEEK 2025 (politique générale)
- Pour la Direction d'administration de l'action sociale, la santé, la cohésion sociale et l'enfance, les associations suivantes ont été subventionnées :
- VISIT.BRUSSELS- arrêté de 10.000 € pour l'organisation de la Pride (hors décret en matière de cohésion sociale)
- Genres Pluriels - arrêté de 3.500 € pour l'organisation de TRANS* J'avance pour une diversité des genres (services de promotion et développement sanitaire)
- Genres Pluriels – arrêté collectif de 35.000 € dans le cadre du PLAN SOCIAL SANTÉ INTÉGRÉ BRUXELLOIS
- TELS QUELS – agrément de 381.484 €
- MAISON ARC-EN-CIEL DE LA SANTÉ - agrément de 138.775 €

En ce qui concerne la continuité des financements, l'ensemble des associations soutenues en 2025 bénéficiaient déjà de subsides au cours des législatures précédentes. Aucune interruption de financement n'est à signaler. Une seule nouvelle demande a été introduite auprès de la cellule « égalité des chances », par l'asbl « Sing Out Brussels ! », qui avait toutefois déjà bénéficié de soutiens antérieurs.

Enfin, s'agissant du cadre stratégique, la Commission communautaire française ne dispose pas d'un plan d'action spécifique dédié aux droits des personnes LGBTQIA+. Néanmoins, cette thématique est pleinement intégrée dans les politiques transversales de promotion de la diversité portées par l'institution.

En particulier, le service des affaires culturelles générales veille à garantir l'accessibilité et la représentation de tous les publics, en ce compris les personnes LGBTQIA+, à travers l'ensemble des projets soutenus. Les objectifs poursuivis relèvent ainsi d'une approche inclusive et transversale, visant à renforcer la visibilité, la participation et l'égalité des droits.

Question n° 125-1° de Mme Margaux De Ré du 20 avril 2026 :

La formation systématique des responsables des fédérations sportives et la sensibilisation du personnel des clubs sportifs

La prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport constitue un enjeu majeur, en particulier dans des lieux de socialisation importants pour les jeunes. Votre déclaration de politique prévoit de renforcer la formation et la sensibilisation dans ce secteur.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

- Pourriez-vous préciser les mesures envisagées pour rendre systématique la formation des responsables

des fédérations sportives — contenu, format, durée, organisme prestataire ? Ces formations concerneront-elles toutes les fédérations subsidiées par la Commission communautaire française ou seulement certaines d'entre elles ?

- Cette formation sera-t-elle obligatoire ? Si oui, selon quelles modalités (conditionnalité du subside, obligation légale, accréditation, ou autre) et pour quels publics ?
- Comment le personnel des clubs sportifs sera-t-il sensibilisé ? Existe-t-il un dispositif en cascade depuis les fédérations vers les clubs ?
- Quels acteurs du secteur associatif et féministe seront associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces dispositifs ?
- Un budget ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre sont-ils déjà arrêtés ?
- Quels mécanismes d'évaluation et de contrôle sont prévus pour garantir l'effectivité de ces formations ?

Réponse :

La politique de sensibilisation en matière d'éthique sportive, ce qui inclue la prévention des violences sexistes et sexuelles est menée de manière structurée par la Commission communautaire française en soutenant des initiatives à travers son programme « Sport pour Tous », et « Sport au féminin » qui constitue un levier important de sensibilisation et d'action sur le terrain.

Ces programmes soutiennent financièrement des programmes intégrant notamment :

- La promotion de la mixité sociale et de genre dans la pratique sportive ;
- Le développement du sport comme vecteur d'éducation, de respect, de fair-play et de valeurs citoyennes ;
- La lutte contre les discriminations et les exclusions, en ce compris celles liées au genre ;
- L'inclusion de publics vulnérables, notamment les femmes, les personnes en situation de handicap ou éloignées de la pratique sportive.

Dans ce cadre, les opérateurs et associations subsidiés sont encouragés à développer des actions de sensibilisation, de prévention et, le cas échéant, de formation relative aux comportements sexistes, aux violences et plus largement au respect de l'intégrité des personnes dans le sport.

Des initiatives de formation et de sensibilisation en matière d'éthique sportive, incluant la prévention des violences sexistes et sexuelles, sont déjà développées au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à destination des fédérations sportives, mais, sur une base non obligatoire.

Dans ce contexte, une attention particulière devra être portée à la complémentarité des dispositifs existants, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et

l'efficacité des actions menées à destination des acteurs de terrain, en évitant toute dispersion des initiatives. Sur base de constats relatifs aux besoins du secteur, des leviers les plus pertinents seront identifiés en termes de soutien à des projets et d'amélioration de la coordination des dispositifs existants.

Par ailleurs, un plan national de prévention en matière de lutte contre les violences faites aux femmes est en cours de construction avec les secteurs de la santé et du social. Un rapprochement avec la politique de lutte contre les violences faites aux femmes dans les pratiques sportives sera évalué afin d'assurer également une cohérence, une transversalité et une efficacité de ces actions.

Question n° 126-1° de Mme Margaux De Ré du 20 avril 2026 :

Les effets des décisions budgétaires sur les politiques en matière d'égalité des genres

L'administration de la Commission communautaire française joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques d'égalité des genres en Région de Bruxelles-Capitale. Elle finance et soutient, notamment via ses politiques de cohésion sociale, diverses initiatives et associations œuvrant à l'égalité de genre en Région de Bruxelles-Capitale. Dans un contexte de contraintes budgétaires marquées, il importe de disposer d'une vision précise de l'effort consacré à ces politiques, des arbitrages opérés et de leurs effets concrets sur le terrain.

Mes questions sont les suivantes :

1. Effort budgétaire global consacré à l'égalité de genre : Quels sont les crédits consacrés aux politiques d'égalité de genre dans le budget Commission communautaire française — qu'ils soient portés par une ligne dédiée ou intégrés dans des enveloppes transversales (cohésion sociale, subventions aux associations, etc.) ? Pouvez-vous retracer leur évolution sur les exercices 2022, 2023 et 2024, en distinguant crédits votés et crédits liquidés ? Quelle est la variation en valeur absolue et en pourcentage entre 2024 et 2026 ?
2. Mesures de restriction et leurs impacts : Des réductions, gels ou réaffectations de crédits ont-ils été décidés pour ces politiques dans le cadre des exercices 2025 ou 2026 ? Si oui, quels sont les montants concernés, sur quelles lignes budgétaires portent-ils, et quelles conséquences concrètes en découlent — en termes d'associations subsidiées, de projets interrompus ou de services aux bénéficiaires finaux ?
3. Ventilation par domaine d'action et arbitrages programmatiques : Comment les crédits consacrés à l'égalité de genre se répartissent-ils entre les différents axes d'intervention (lutte contre les violences de genre, émancipation économique des femmes, sensibilisation et éducation, soutien aux associations féministes, etc.) ? Parmi les projets et

subventions en cours, lesquels sont reconduits, lesquels sont nouveaux, et lesquels ont été abandonnés ou suspendus ? Quels critères ont guidé ces arbitrages ?

4. Cadre stratégique et pilotage : Les politiques d'égalité de genre de la Commission communautaire française s'inscrivent-elles dans un plan d'action ou un cadre stratégique formalisé pour la législature 2024-2029 ? Si oui, quels en sont les objectifs et les indicateurs de suivi ? Si non, le gouvernement envisage-t-il d'en adopter un, et selon quel calendrier ?

Réponse :

Les crédits consacrés par la Commission communautaire française aux politiques d'égalité de genre couvrent le financement des organismes publics de promotion de l'égalité, le soutien aux associations actives en matière d'égalité des chances ainsi que des actions de sensibilisation et de publication.

Entre 2022 et 2024, les crédits votés sont demeurés globalement stables à hauteur de 210.000 euros par an.

Pour 2026, le crédit destiné aux organismes de promotion de l'égalité a été porté à 92.000 euros afin de tenir compte des mécanismes d'indexation prévus dans les protocoles conclus avec UNIA et l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH). Le montant global consacré à ces politiques atteint ainsi 212.000 euros, soit une augmentation de 2.000 euros par rapport à 2024.

Pour mémoire, dans le contexte des affaires courantes, seuls les projets récurrents ont pu être maintenus. Le nombre d'associations soutenues a ainsi été réduit en 2024 puis stabilisé en 2025.

Les crédits concernés ne font pas l'objet d'une ventilation budgétaire formelle par axes d'intervention spécifiques tels que la lutte contre les violences de genre, l'émancipation économique des femmes ou le soutien aux associations féministes. Ils sont inscrits dans des allocations transversales qui financent des actions et des opérateurs dont les missions couvrent plusieurs dimensions.

La répartition effective dépend des projets introduits, des partenariats institutionnels et des priorités définies par le Collège plutôt que d'une clé budgétaire prédéterminée.

Compte tenu des moyens disponibles, ceux-ci sont prioritairement concentrés sur des interventions ciblées et sur la reconduction des projets récurrents.

Ces crédits ont notamment permis de soutenir des actions dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier via l'appel à projets VGO mené en partenariat avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des campagnes de sensibilisation à destination des auteurs de violences et la création du site internet « Stop violences femmes », dont la gestion se poursuit en collaboration avec ces partenaires institutionnels.

Enfin, les discussions sont en cours avec l'administration afin d'élaborer un plan d'action définissant les priorités et modalités de suivi pour cette législature.

Question n° 127 de Mme Fadila Laanan du 23 avril 2026 :

La place des artistes bruxellois francophones dans le projet du musée Kanal

Le projet Kanal-Centre Pompidou est une opportunité majeure pour le rayonnement culturel de Bruxelles. Il s'inscrit dans une ambition forte que nous partageons : faire de notre capitale un pôle culturel de référence, accessible, vivant, et ancré dans sa diversité.

Dans le même temps, le débat récent autour de son financement et de son modèle futur montre bien que ce projet doit rester pleinement connecté à son ancrage culturel local, et en particulier aux artistes bruxellois francophones.

À cet égard, la question de la visibilité des artistes locaux dans la programmation future reste floue.

Dans ce contexte, et connaissant votre engagement constant en faveur de la culture et des créateurs, je souhaite vous poser la question suivante :

Pouvez-vous préciser comment la Commission communautaire française garantit une présence forte et visible des artistes bruxellois francophones dans la programmation de Kanal ? Une liste ou des pistes d'artistes ou de collaborations sont-elles déjà envisagées ?

Réponse :

Le projet KANAL - Centre Pompidou constitue un pôle culturel majeur à l'échelle régionale, porté dans une logique bicommunautaire. À ce titre, la Commission communautaire française n'est pas partenaire direct de sa gouvernance ni de sa programmation.

Cela étant, la Commission communautaire française est particulièrement attentive à la visibilité et au rayonnement des artistes francophones bruxellois au sein des grandes institutions culturelles actives sur le territoire de la Région. Cet objectif s'inscrit pleinement dans sa politique de soutien à la création, à la diffusion et à l'accompagnement des opérateurs culturels.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française encourage, de manière générale, les dynamiques de collaboration entre institutions culturelles et acteurs artistiques locaux, notamment à travers les dispositifs de soutien qu'elle met en œuvre au bénéfice des artistes, collectifs et structures bruxelloises. Ces mécanismes contribuent indirectement à renforcer leur présence dans des lieux de diffusion d'envergure tels que KANAL.

Par ailleurs, dans le respect de l'autonomie artistique et curatoriale des institutions, il est essentiel de préserver la liberté de programmation, garante de la diversité et de la qualité de l'offre culturelle. Cette indépendance n'exclut pas le dialogue ni l'attention portée à la représentativité des scènes locales.

Question n° 129-1° de M. Mohamed Ouriaghli du 22 mai 2026 :

Les dispositifs de soutien à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

L'accès à une activité physique et sportive demeure inégal pour les personnes en situation de handicap, malgré les bénéfices reconnus en matière de santé, d'autonomie et d'inclusion.

Un rapport récent consacré à cette thématique en Fédération Wallonie-Bruxelles, basé sur une enquête menée auprès de 576 personnes en situation de handicap, met en évidence que 61,5% déclarent pratiquer une activité sportive, mais que seule 1 personne sur 2 atteint les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Cette enquête intitulée « Pratiques d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap » souligne plusieurs freins à la pratique, parmi lesquels les problèmes de santé liés au handicap, la fatigue, le manque d'offre adaptée et les difficultés d'accessibilité. Elle met également en évidence un déficit important d'information, 63,5% des personnes non sportives déclarant ne pas connaître l'offre disponible à proximité de leur lieu de vie.

Le rapport souligne par ailleurs la diversité des situations : les personnes répondant de manière autonome présentent globalement une plus grande autonomie et une meilleure insertion sociale, tandis que celles ayant répondu avec aide cumulent plus souvent plusieurs handicaps et présentent une autonomie plus limitée. En outre, les limitations liées à l'état de santé restent prégnantes, 61,8% des répondants déclarant ressentir des douleurs physiques limitant leurs activités quotidiennes, ce qui interroge directement les conditions d'accès effectif à une offre sportive adaptée. Enfin, la majorité des répondants présente un handicap moteur (53%), ce qui souligne l'importance d'une offre réellement adaptée et accessible.

Ces constats semblent indiquer un décalage entre les besoins identifiés et l'effectivité des dispositifs existants, notamment en matière de visibilité et d'accessibilité de l'offre.

Rappelons, par ailleurs, que la Commission communautaire française intervient principalement via des mécanismes de soutien aux associations et à travers des subsides visant notamment l'adaptation d'infrastructures ou l'acquisition de matériel spécifique, sans compétence directe sur les infrastructures sportives ni sur la formation des encadrants.

Au regard de ces constats, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Disposez-vous d'un état des lieux des initiatives soutenues par la Commission communautaire française en matière de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles, notamment via les associations subsidiées, ainsi que de données permettant d'en évaluer le niveau de fréquentation ou d'utilisation par les publics concernés ?
- Au regard des constats du rapport précité, et en particulier du déficit de visibilité de l'offre identifié, sur quels éléments concrets la Commission communautaire française se fonde-t-elle pour considérer que les dispositifs qu'elle soutient répondent effectivement aux besoins des publics concernés ?
- S'agissant du manque de visibilité de l'offre mis en évidence dans le rapport, quels dispositifs sont soutenus ou développés afin d'améliorer l'information des publics concernés sur les activités disponibles ?
- Concernant les subsides octroyés aux associations actives dans ce domaine, pouvez-vous préciser leur évolution récente ainsi que les critères retenus pour orienter ces financements, notamment au regard des besoins identifiés dans le rapport ?
- Enfin, comment la Commission communautaire française articule-t-elle son action avec les autres niveaux de pouvoir compétents afin de répondre aux freins identifiés dans l'enquête, notamment en matière d'accessibilité des infrastructures et de développement d'une offre adaptée ?

Réponse :

La Commission communautaire française poursuit ses efforts en faveur du développement d'une offre sportive adaptée et inclusive. À travers ses différents dispositifs de subventionnement, elle soutient les opérateurs qui développent des activités spécifiquement destinées aux personnes en situation de handicap tout en encourageant les clubs sportifs généralistes à ouvrir davantage leurs pratiques à ces publics. Ainsi, dans le cadre du programme « Sport pour Tous », un axe spécifique est consacré au handisport, aux sports adaptés et aux initiatives favorisant l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap.

Ainsi, en 2025, plusieurs associations actives dans ce domaine ont ainsi bénéficié d'un soutien, parmi lesquelles Run & Wheels pour l'organisation d'une journée sportive réunissant des écoles de l'enseignement spécialisé, AMA Jeunesse Gym, reconnue pour son travail pionnier en para-taekwondo, ou encore Red Fox Foot Fauteuil, l'un des rares clubs de football en fauteuil roulant participant à des compétitions internationales.

En conditionnant certaines aides à l'enregistrement des clubs et infrastructures sportives dans cet outil dédié, la Commission communautaire française

contribue à améliorer la lisibilité de l'offre sportive bruxelloise et à faciliter l'orientation des publics vers les activités qui leur sont accessibles.

La question de l'accessibilité constitue également un critère de plus en plus important dans l'orientation des financements. Une attention particulière est portée à l'accessibilité des infrastructures, des équipements et des dispositifs d'accueil. Les associations et clubs sportifs sont notamment invités à solliciter les appels à projets consacrés aux petites infrastructures sportives privées ou aux aides destinées à l'achat de matériel et à la réalisation de travaux d'adaptation de leurs équipements pour accroître l'accessibilité de leur activité.

Enfin, il convient de souligner que ces actions s'inscrivent en complémentarité avec les dispositifs développés par le Service PHARE en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Pour les aspects relevant plus spécifiquement de ses compétences, je renvoie dès lors vers mon collègue Mr Hublet, compétent pour tout complément d'information utile.

Question n° 130 de M. Hennen Oflu du 22 mai 2026 :

Les résultats de l'appel à projets « Sport au féminin 2025 »

En 2021, la Commission communautaire française a lancé l'appel à projets « Sport au féminin 2025 » afin de soutenir des activités sportives régulières destinées à des femmes précarisées. Cet appel visait un objectif important d'accès au sport, mais il est utile d'en mesurer la portée réelle à travers des données précises sur le nombre de dossiers introduits, leur recevabilité et les montants finalement octroyés.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Combien de demandes de subsides ont été introduites dans le cadre de l'appel à projets « Sport au féminin 2025 » ?
2. Combien de ces demandes ont été jugées recevables ?
3. Combien de demandes ont abouti à l'octroi d'un subsides ?
4. Quel montant total a été demandé par les opérateurs ?
5. Quel montant total a été accordé ?
6. Combien d'associations ou de clubs ont bénéficié d'un soutien ?
7. Pouvez-vous nous communiquer une liste exhaustive des associations ayant reçu les subsides ainsi que les montants par opérateurs ?

8. Une répartition par commune ou par type de structure est-elle disponible ?
9. Le Gouvernement dispose-t-il d'un premier retour sur la participation à cet appel à projets ?
10. Ces données seront-elles publiées ou communiquées de manière consolidée ?

Réponse :

L'appel à projets « Sport au féminin 2025 » a suscité un intérêt important de la part des acteurs du secteur sportif bruxellois. Au total, 55 dossiers de candidature ont été introduits dans le cadre de cette édition.

Après analyse administrative des dossiers, 53 demandes ont été déclarées recevables. À l'issue de la procédure d'évaluation, 10 projets n'ont pas été retenus, dont 8 projets jugés éligibles mais n'ayant pas obtenu un classement suffisant au regard des critères de sélection et des moyens budgétaires disponibles, ainsi que 2 projets déclarés inéligibles.

Au final, 45 projets ont bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets.

L'ensemble des opérateurs candidats sollicitait un montant total de 439.320 euros. Au terme de la procédure de sélection, un montant global de 341.350 euros a été attribué aux projets retenus.

Vous trouverez la liste des dossiers ayant été sélectionnés en annexe.

Question n° 131 de Mme Françoise Schepmans du 22 mai 2026 :

L'accès des seniors à une pratique sportive adaptée

Quand on parle de sport pour les seniors, il ne s'agit pas de faire le 100 mètres en 10 secondes. Parfois, le plus bel exploit, c'est simplement de garder l'envie de bouger. Et cette envie de bouger, elle est essentielle.

Chez les 65 ans et plus, Sciensano montre que l'activité physique totale est surtout liée aux tâches ménagères, à hauteur de 47 %, puis aux transports pour 21 %, et seulement ensuite aux loisirs pour 22 %. Autrement dit, beaucoup de seniors bougent encore, mais pas toujours dans le cadre d'une pratique sportive choisie, encadrée, régulière et réellement adaptée à leurs besoins.

Des initiatives existent déjà. Certaines communes, comme la Ville de Bruxelles, ont mis en place des chèques sport pour les seniors afin de réduire le coût d'accès à une activité sportive. Du côté de la Commission communautaire française, plusieurs associations ont également été soutenues pour développer des activités adaptées aux aînés, comme GymSANA, ÉnéoSport, WARNED ou encore Papy Boom, avec des pratiques allant de la gymnastique douce aux animations en maison de repos, en passant

par la marche nordique, le yoga, la zumba ou la pétanque.

L'enjeu est donc de savoir comment garantir une offre accessible, lisible et adaptée pour l'ensemble des seniors francophones bruxellois, quel que soit leur quartier, leur niveau de revenus, leur mobilité ou leur degré d'isolement.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quel bilan la Commission communautaire française tire-t-elle des projets soutenus en matière de sport adapté aux seniors ?
2. Comment la Commission communautaire française évalue-t-elle l'impact de ces projets sur la santé, l'autonomie, la prévention de la sédentarité et la lutte contre l'isolement des aînés ?
3. Quels critères sont utilisés pour soutenir les associations actives dans ce domaine, notamment en matière d'accessibilité financière, de couverture territoriale, d'encadrement adapté et de publics fragilisés touchés ?
4. Comment la Commission communautaire française veille-t-elle à ce que l'offre sportive destinée aux seniors ne dépende pas uniquement du dynamisme de certaines communes ou de certaines associations déjà bien implantées ?
5. Une attention spécifique est-elle portée aux seniors les plus éloignés de la pratique sportive, notamment les personnes isolées, précarisées, en perte d'autonomie légère ou vivant en maison de repos ?
6. Enfin, dans le cadre du travail d'objectivation et d'évaluation des politiques sportives soutenues par la Commission communautaire française, comment les besoins spécifiques des seniors sont-ils pris en compte afin de mieux orienter les futures actions ?

Réponse :

La Commission communautaire française accorde une attention particulière à l'accès des seniors à la pratique sportive, considérant l'activité physique comme un levier essentiel de prévention, de maintien de l'autonomie, de lutte contre la sédentarité et de renforcement du lien social. À travers ses différents dispositifs de soutien, elle accompagne entre autres des projets spécifiquement destinés aux aînés.

Ainsi, l'appel à projets « Sport pour tous » comprend un axe spécifique consacré au « Sport senior et sport santé », permettant de soutenir des activités destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes peu ou pas actives physiquement ainsi qu'aux personnes nécessitant un accompagnement particulier pour des raisons de santé.

Les projets soutenus au cours des dernières années témoignent d'une grande diversité d'approches. Ils couvrent notamment des activités de gymnastique douce, de marche, d'activités physiques adaptées, d'animations sportives en maisons de repos ou encore

d'actions favorisant le bien-être physique et social des personnes âgées. Cette diversité permet de répondre à la pluralité des profils et des besoins rencontrés parmi les seniors.

Plusieurs initiatives soutenues illustrent cette dynamique. Ainsi, l'association WARNED « We Are Retired Not Expired » développe depuis plusieurs années des activités hebdomadaires adaptées aux capacités des personnes âgées, combinant notamment des pratiques plus dynamiques et des activités axées sur le bien-être, la mobilité ou la respiration. L'objectif est de favoriser le maintien d'une bonne condition physique tout en renforçant les interactions sociales et l'estime de soi. D'autres projets, tels que les Olympiades inter-homes organisées par Papy Boom ou encore les activités physiques adaptées proposées par Gym Sana auprès de personnes âgées fragilisées ou atteintes de pathologies chroniques, participent également à cet objectif de prévention et de maintien de l'autonomie.

Les retours transmis par les opérateurs mettent régulièrement en évidence les effets positifs de ces initiatives. La participation régulière observée dans les activités proposées constitue des indicateurs encourageants de leur adéquation aux besoins du terrain. Les associations soulignent en particulier l'importance de ces activités pour lutter contre l'isolement, favoriser les rencontres, maintenir une activité physique régulière et renforcer le bien-être global des participants.

L'octroi des soutiens repose sur différents critères définis dans les appels à projets et les mécanismes de subvention mis en place par la Commission communautaire française. Une attention particulière est accordée à la qualité du projet, à son accessibilité pour les publics visés, à la pertinence de l'encadrement proposé, à son impact potentiel ainsi qu'à sa contribution à l'inclusion sociale et à la participation du plus grand nombre. Les initiatives destinées aux publics les plus éloignés de la pratique sportive ou confrontés à des difficultés spécifiques font l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

Les associations concernées peuvent également bénéficier d'autres dispositifs de soutien proposés par la Commission communautaire française, notamment les aides au fonctionnement des clubs sportifs, les aides à l'acquisition de matériel et de petits travaux d'adaptation ou encore les aides à l'investissement dans les infrastructures sportives privées.

La Commission communautaire française veille également à ce que le développement de l'offre sportive destinée aux seniors ne dépende pas uniquement du dynamisme de certaines communes ou d'associations historiquement implantées, notamment via une large diffusion des appels afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives sur l'ensemble du territoire régional. Les appels actuellement en cours font d'ailleurs l'objet d'une communication active tant par les services de l'administration que par le cabinet.

Enfin, les besoins spécifiques des seniors sont intégrés dans la réflexion plus large menée par la Commission communautaire française sur l'accessibilité

des pratiques sportives et l'adaptation de l'offre aux différents publics. Les informations recueillies auprès des opérateurs de terrain, l'analyse des projets soutenus ainsi que l'évolution des besoins observés constituent des éléments essentiels pour orienter les futures actions publiques. Dans cette perspective, la Commission communautaire française poursuivra ses efforts afin de promouvoir les différents outils de soutien mis à disposition des associations sportives bruxelloises et de favoriser le développement d'une offre sportive de proximité, accessible, inclusive et adaptée aux besoins des seniors.

**Question n° 132 de Mme Françoise Schepmans
du 22 mai 2026 :**

*L'accueil et l'accompagnement des personnes
analphabètes*

Les francophones de Bruxelles ont une responsabilité particulière dans l'accueil et l'accompagnement des personnes analphabètes, notamment celles qui arrivent chez nous après des parcours souvent très difficiles. On le sait, derrière le mot « analphabétisme », il y a des réalités très concrètes. Il y a des personnes qui ne savent pas lire un courrier administratif, qui ne comprennent pas une convocation, qui ne peuvent pas accompagner correctement leur enfant dans sa scolarité, qui n'osent pas pousser la porte d'un service public, ou qui dépendent constamment d'un proche pour effectuer la moindre démarche.

À Bruxelles, cette question touche évidemment à la cohésion sociale, à l'accueil des primo-arrivants, à l'apprentissage du français, mais aussi à l'accès aux droits, à l'emploi, à la santé et à l'autonomie. Une personne qui ne maîtrise pas la lecture, l'écriture ou la langue du pays se retrouve très vite enfermée dans une forme de dépendance administrative et sociale. Et dans une ville aussi institutionnellement complexe que Bruxelles, cette difficulté peut devenir un véritable mur. Nous devons donc épauler ces personnes.

Je souhaiterais donc obtenir davantage de précisions sur la manière dont cette priorité est aujourd'hui traduite dans les politiques de la Commission communautaire française.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quel état des lieux le Collège dresse-t-il des dispositifs actuellement soutenus par la Commission communautaire française en matière d'alphabétisation, d'apprentissage du français et d'accompagnement des personnes analphabètes ? Comment la Commission communautaire française articule-t-elle aujourd'hui les actions relevant de la cohésion sociale, de l'accueil des primo-arrivants, de la promotion sociale et de l'insertion socioprofessionnelle pour éviter que les publics soient renvoyés d'un dispositif à l'autre ?
2. Un travail d'harmonisation des pratiques d'orientation, des référentiels et des tests de niveau

entre les différents opérateurs linguistiques a-t-il déjà été mené ?

3. Comment les opérateurs de terrain sont-ils accompagnés pour mieux prendre en charge les personnes qui cumulent plusieurs difficultés : analphabétisme, précarité sociale, parcours migratoire difficile, isolement ou traumatismes ?
4. Quelles mesures ont été prises pour simplifier l'accès à ces formations et éviter que les démarches administratives ne deviennent elles-mêmes un obstacle pour les personnes les plus éloignées de l'écrit ?
5. Enfin, comment le Collège veille-t-il à ce que l'apprentissage de la langue et de l'écrit ne soit pas seulement pensé comme une étape administrative, mais bien comme un levier d'autonomie, d'émancipation et de participation à la vie bruxelloise ?

Réponse :

La Commission communautaire française soutient de longue date un ensemble diversifié de dispositifs en matière d'alphabétisation, d'apprentissage du français et d'accompagnement des personnes en situation d'analphabétisme. Afin d'assurer la cohérence de ces politiques et de favoriser les passerelles entre les différents opérateurs, la Commission communautaire française participe activement aux travaux du Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes, institué dans le cadre de l'Accord de coopération du 2 février 2005. Ce comité constitue un espace essentiel de concertation entre les acteurs concernés et vise à renforcer la coordination, le partage d'expertise et l'articulation des politiques publiques en matière d'alphabétisation.

Dans ce cadre, plusieurs chantiers ont été menés afin de développer des outils communs, notamment en matière d'orientation des publics, de nomenclature harmonisée des offres de formation, de positionnement des apprenants et d'évaluation des acquis. L'objectif est de favoriser la mobilité entre les différents dispositifs tout en respectant les spécificités de chacun.

Il convient toutefois de rappeler que les politiques de cohésion sociale, d'accueil des primo-arrivants, d'insertion socioprofessionnelle et d'enseignement pour adultes poursuivent des objectifs distincts et s'adressent à des publics différents. Les actions de cohésion sociale s'adressent au public le plus large, indépendamment du statut de séjour, avec une finalité centrée sur la participation citoyenne, le vivre-ensemble et le renforcement des capacités d'inclusion sociale.

Malgré ces différences, les services du Collège ont entrepris un travail de rapprochement entre les différents secteurs. Un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés, y compris Bruxelles Formation et l'Institut Roger Guilbert, a permis d'identifier les complémentarités entre dispositifs, de mieux comprendre les publics visés, les objectifs pédagogiques poursuivis, les rythmes de formation ou encore les modalités de certification. Ce dialogue intersectoriel se

poursuit aujourd'hui afin de renforcer les passerelles et d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les apprenants.

L'orientation des publics constitue à cet égard un enjeu central. Les centres Alpha de Lire et Écrire Bruxelles jouent un rôle important dans ce domaine grâce à leur mission d'accueil, de positionnement et d'orientation. Ils accueillent les personnes, évaluent leurs besoins et les dirigent vers les structures les plus adaptées à leur profil et à leurs objectifs. Dans le cadre du parcours d'accueil, les Bureaux d'accueil des primo-arrivants assurent également cette fonction au moyen d'outils de positionnement spécifiques.

Concernant l'harmonisation des pratiques d'orientation et des référentiels, plusieurs avancées significatives ont été réalisées. Une nomenclature commune distinguant les actions d'alphabétisation pour francophones et non francophones, le français langue étrangère et les actions de remise à niveau a été élaborée dans le cadre du Comité de pilotage pour l'alphabétisation. Cette démarche permet aux opérateurs de partager un langage commun et de mieux identifier leurs offres respectives. Par ailleurs, différents outils de positionnement ont été développés, notamment par le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes (CREDAF) ainsi que par les Bureaux d'accueil des primo-arrivants. Chaque dispositif conserve néanmoins une autonomie dans le choix de ses outils pédagogiques et de ses modalités d'évaluation.

S'agissant de l'accompagnement des personnes cumulant plusieurs difficultés telles que l'analphabétisme, la précarité sociale, les parcours migratoires complexes, l'isolement ou encore certaines formes de vulnérabilité psychologique, il n'existe pas à ce jour de dispositif spécifique transversal financé par la Commission communautaire française. Toutefois, de nombreuses initiatives sont développées par les opérateurs eux-mêmes. Les formateurs peuvent bénéficier de formations continues portant sur diverses problématiques telles que la santé mentale, la parentalité, la fracture numérique ou encore l'accompagnement social. Les associations assurent également un rôle d'écoute, d'orientation et de relais vers les services spécialisés compétents, qu'il s'agisse de services sociaux, sociojuridiques ou de santé mentale.

Il faut néanmoins constater que les associations sont aujourd'hui confrontées à une augmentation importante des demandes d'accompagnement administratif et social formulées par leurs bénéficiaires. Cette réalité témoigne de la complexité croissante des situations rencontrées, mais elle peut également avoir un impact sur le temps consacré aux apprentissages fondamentaux. Dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants, ces difficultés sont davantage prises en charge par les travailleurs sociaux des BAPA, dont l'accompagnement constitue un élément essentiel du dispositif.

Enfin, la question de l'accessibilité des formations demeure une préoccupation constante. Dans le secteur de la cohésion sociale, aucune démarche administrative spécifique n'est requise pour accéder à une formation en

alphabétisation, précisément afin de ne pas créer d'obstacle supplémentaire pour les personnes les plus éloignées de l'écrit. Les mécanismes d'accueil, d'information, de positionnement et d'orientation mis en place par les opérateurs visent à garantir un accès aussi simple et adapté que possible aux dispositifs existants.

Le deuxième axe du décret de cohésion sociale relatif à l'apprentissage du français définit littéralement la visée de ces actions comme levier d'autonomie, d'émancipation et de participation. Cet objectif se voit concrétisé au travers de l'exigence que chaque projet doit respecter à savoir l'organisation d'activité d'appropriation de la langue française de manière complémentaire aux activités d'apprentissage du français par l'intermédiaire d'une pédagogie « plus scolaire ».

Ces activités d'appropriation sont proposées via des ateliers aussi riches que variées et peuvent inclure des activités d'initiation aux outils numériques, des ateliers de théâtre pour favoriser l'expression orale et la confiance en soi, des sorties dans le métro pour demander son chemin et utiliser de manière autonome les systèmes de transports publics ou encore des ateliers autour du fonctionnement démocratique avec parfois des visites des différentes institutions. Tous les opérateurs agréés en cohésion sociale veillent à promouvoir l'autonomie et la participation active des publics accueillis en faisant preuve de créativité pour répondre à leurs besoins.

Question n° 142 de Mme Angelina Chan du 4 juin 2026 :

La mise en œuvre de la mutualisation des ASBL en matière d'aide aux personnes

Dans sa déclaration de politique communautaire, le Collège indique vouloir encourager les regroupements et fusions d'ASBL afin de mutualiser les ressources en matière d'aide aux personnes. Cet objectif s'inscrit dans une volonté plus large de rationaliser le paysage social-santé, de réduire la fragmentation des services et d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les bénéficiaires.

Le groupe MR partage pleinement cette orientation tout à fait pertinente dans un contexte budgétaire contraint et face à la nécessité d'assurer une utilisation efficiente des moyens publics.

Mais, au-delà de l'intention, la question centrale reste celle de la mise en œuvre.

En effet, nous entendons déjà plusieurs interrogations de la part des acteurs associatifs, notamment quant aux incitants qui seront mis en place, aux moyens d'accompagnement qui seront mobilisés et à la manière de concilier cette logique de mutualisation avec la prise en compte de l'identité et de l'ancrage local des associations.

Je voudrais vous poser les questions sont les suivantes :

1. Quelles mesures sont actuellement étudiées par le Collège pour encourager effectivement les regroupements et mutualisations d'ASBL dans le secteur de l'aide aux personnes ?
2. Des incitants spécifiques, notamment financiers ou administratifs, sont-ils considérés afin d'accompagner ces démarches ?
3. Le Collège a-t-il identifié des gains d'efficience attendus de cette rationalisation du secteur ? Ces gains ont-ils fait l'objet d'estimations chiffrées ?
4. Quels sont, à ce stade, les principaux obstacles identifiés à la mise en œuvre de cette orientation ?
5. Enfin, quel est le calendrier le plus plausible pour le déploiement de cette politique au cours de la législature ?

Réponse :

La mutualisation peut constituer un levier de renforcement de l'efficience de certaines fonctions de support et de développement des collaborations entre opérateurs, à condition qu'elle s'inscrive dans un projet de service clair et partagé. Elle ne constitue pas une finalité en soi. Tout rapprochement entre associations doit être justifié par une amélioration attendue de la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs existants offrent déjà des possibilités de coopération entre opérateurs. La réforme du décret ambulatorio de 2024 a notamment introduit la possibilité de fusionner des services de coordination des soins et d'aide à domicile, même si les modalités concrètes de mise en œuvre devront encore être précisées. Par ailleurs, certains pouvoirs organisateurs développent déjà plusieurs activités agréées au sein d'une même structure, ce qui facilite la mutualisation de certaines fonctions administratives ou logistiques. Les agréments en réseau favorisent également le développement de collaborations structurées entre services autour de projets communs.

Le soutien aux démarches de mutualisation existe également dans le cadre du Protocole d'accord du Non-Marchand, qui prévoit un axe spécifique consacré à la mutualisation et aux fonctions de support. Celui-ci vise à encourager le développement de solutions communes permettant de renforcer les capacités des associations, notamment en matière de logistique, d'infrastructures ou de fonctions transversales.

Pour autant, chaque projet de fusion ou de mutualisation doit faire l'objet d'une analyse approfondie. Il convient notamment d'évaluer les coûts réels de ces opérations, leurs conséquences sur le financement public ainsi que les adaptations éventuelles des mécanismes de contrôle, afin de garantir une utilisation efficiente des deniers publics et d'éviter tout risque de double subventionnement.

À ce stade, les gains d'efficience susceptibles de découler de ces démarches ne peuvent être appréhendés de manière globale. Leur devront être menées à partir des projets concrets qui seront

développés et des enseignements qui pourront être tirés des expériences déjà soutenues.

Enfin, il n'existe pas aujourd'hui de calendrier spécifique visant à généraliser les démarches de mutualisation au cours de la législature. Le Collège entend privilégier une approche pragmatique, fondée sur les initiatives du terrain, l'évaluation des expériences existantes et le respect de l'autonomie associative, tout en veillant à ce que les éventuelles mutualisations contribuent effectivement à renforcer la qualité des services rendus aux bénéficiaires.

Question n° 143 de Mme Angelina Chan du 9 juin 2026 :

La Coopération entre la Commission communautaire française et les fondations d'utilité publique dans le soutien à l'innovation sociale

Dans sa déclaration de politique communautaire, le Collège met notamment l'accent sur le développement de synergies entre acteurs, le décloisonnement des politiques, la simplification du paysage social-santé ainsi que le soutien à l'innovation sociale.

Dans ce contexte, certaines fondations d'utilité publique interviennent en appui au secteur associatif, notamment en finançant des projets pilotes, en accompagnant des phases d'expérimentation ou en contribuant à leur structuration. Elles peuvent également apporter une expertise spécifique et favoriser les échanges de bonnes pratiques entre acteurs.

Cela contribue à l'émergence et à la diffusion d'initiatives à impact social.

Les interventions de ces fondations permettent, dans certains cas, de tester des réponses nouvelles à des besoins sociaux identifiés, en amont d'un éventuel soutien structurel par les pouvoirs publics.

Il apparaît toutefois que ces interactions reposent aujourd'hui principalement sur des initiatives ponctuelles ou des partenariats spécifiques, sans articulation systématique avec les dispositifs publics de soutien.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. La Commission communautaire française entretient-elle actuellement des relations formalisées avec des fondations d'utilité publique actives dans le domaine de l'aide aux personnes ? Le cas échéant, sous quelles formes (conventions, partenariats, cofinancements, etc.) ?
2. Existe-t-il des dispositifs permettant de tenir compte, dans l'octroi de subsides ou d'agréments, de projets ayant fait l'objet d'un soutien préalable, financier ou non, par une fondation d'utilité publique ?
3. Le Collège étudie-t-il la possibilité de développer des mécanismes spécifiques permettant d'assurer une continuité pour des projets ayant été expérimentés

avec un soutien privé et dont les résultats se sont révélés concluants ?

4. Enfin, une réflexion est-elle en cours afin de structurer davantage ce type de coopération, en vue de définir des règles de collaboration, des critères de sélection des projets et des modalités de suivi entre les fondations et les pouvoirs publics ?

Réponse :

Les textes réglementaires relevant des compétences de la Commission communautaire française n'excluent pas les fondations d'utilité publique des dispositifs de soutien existants. Dans les secteurs de la promotion de la santé et de l'offre de services ambulatoires, les possibilités de subventionnement s'adressent de manière générale aux personnes morales de droit public ou de droit privé sans but lucratif, catégorie qui inclut juridiquement les fondations d'utilité publique.

À ce jour, aucune relation formalisée spécifique n'a toutefois été développée avec des fondations d'utilité publique dans le champ de l'aide aux personnes relevant de mes compétences. Les dispositifs existants reposent sur des procédures ouvertes et sur des critères objectifs applicables à l'ensemble des opérateurs susceptibles de répondre aux conditions prévues par les textes réglementaires.

Lors de l'examen d'une demande de soutien, l'existence d'un financement préalable, qu'il soit public ou privé, peut constituer un élément de contexte permettant à l'administration d'apprécier le degré de maturation ou la faisabilité d'un projet. Toutefois, les décisions de subventionnement sont fondées avant tout sur l'intérêt général poursuivi, l'adéquation du projet aux politiques publiques et le respect des critères fixés par les réglementations applicables. Elles ne sont pas conditionnées par l'origine des financements déjà mobilisés par le porteur de projet.

Cette approche répond à un double objectif : garantir l'égalité de traitement entre les opérateurs et préserver la cohérence des mécanismes de financement public, qui visent à soutenir des missions répondant à des besoins identifiés par les pouvoirs publics plutôt qu'à intervenir en fonction de la situation financière préalable des organismes.

Par ailleurs, l'innovation sociale occupe déjà une place centrale dans les politiques menées par la Commission communautaire française. Celle-ci s'appuie sur un tissu particulièrement riche d'associations sans but lucratif qui développent quotidiennement des réponses nouvelles aux besoins sociaux et sanitaires des Bruxelloises et des Bruxellois. Cette capacité d'innovation est largement portée par les acteurs de terrain eux-mêmes, au travers des dispositifs d'agrément, de désignation et de subvention existants.

Dans ce contexte, les mécanismes actuellement prévus : conventions pluriannuelles, évaluations régulières, renouvellements de désignations ou de subventions permettent d'assurer la continuité des initiatives qui démontrent leur pertinence, leur utilité

sociale et leur impact, indépendamment de l'origine de leur financement initial.

Enfin, le modèle bruxellois se caractérise par une structuration forte autour du secteur associatif non marchand, qui constitue le principal opérateur des politiques de santé et d'aide aux personnes. Cette réalité diffère de celle observée dans certains autres pays où

les fondations d'utilité publique jouent un rôle plus important dans le financement et le développement de projets. Aucun chantier spécifique visant à créer un cadre particulier avec les fondations d'utilité publique n'est actuellement engagé. La Commission communautaire française demeure toutefois attentive et ouverte à toute évolution susceptible de renforcer l'innovation sociale et l'intérêt général.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES
ET DE LA FAMILLE, M. LAURENT HUBLET

**Question n° 120-3° de Mme Patricia Parga Vega
du 19 mars 2026 :**

Les dépenses en consultance de la Commission communautaire française et ses administrations pour 2025 et les décisions prises pour 2026

Le nouveau gouvernement régional a affiché la volonté d'une part de réaliser un cadastre complet des dépenses de consultance et d'autre part de diviser ces dépenses par deux dès 2026. La Déclaration de politique générale et le budget initial 2026 font tous les deux mentions d'un total annoncé de 100 millions d'euro en 2025 et d'un total projeté de 50 millions en 2026 en ce qui concerne les SPRB, les OAA et les autres organismes liés aux compétences des membres du gouvernement régional sortant.

Si cela n'a pas été fait mention des dépenses de consultance dans la déclaration de politique communautaire, on peut supposer que la même logique qui sera appliquée au niveau régional prévaudra pour la Commission communautaire française.

Mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous me communiquer le montant total de dépenses de consultance pour 2025 pour les administrations et OAA liés à vos compétences ?
- Pour chacun d'eux, pouvez-vous me fournir une liste complète de ces dépenses en précisant pour chacune :
 - le montant liquidé/engagé ;
 - la justification du besoin ;
 - la justification du recours à la consultance externe ;
 - l'entreprise de consultance sélectionnée ;
 - les résultats obtenus ;
 - les résultats de l'évaluation de l'externalisation s'il y en a eu une ;
 - les raisons motivant l'absence d'évaluation s'il n'y en a pas eu ?
- Comment avez-vous décidé de procéder pour atteindre cet objectif avec chacune des administrations liées à vos compétences ? Quelles directives avez-vous donné aux administrations pour réduire ces dépenses et les prioriser ?

Réponse :

Question 1 : Pouvez-vous me communiquer le montant total de dépenses de consultance pour 2025 pour les administrations et OAA liés à vos compétences ?

Voir tableau en annexe

Question 2 : Pour chacun d'eux, pouvez-vous me fournir une liste complète de ces dépenses en précisant pour chacune :

- le montant liquidé/engagé ;

- la justification du besoin ;
- la justification du recours à la consultance externe ;
- l'entreprise de consultance sélectionnée ;
- les résultats obtenus ;
- les résultats de l'évaluation de l'externalisation s'il y en a eu une ;
- les raisons motivant l'absence d'évaluation s'il n'y en a pas eu ?

Voir tableau en annexe

Question 3 : Comment avez-vous décidé de procéder pour atteindre cet objectif avec chacune des administrations liées à vos compétences ? Quelles directives avez-vous donné aux administrations pour réduire ces dépenses et les prioriser ?

S'agissant de la procédure suivie, c'est l'administration qui a pris l'initiative de limiter certaines dépenses de consultance afin de s'inscrire dans les perspectives budgétaires 2026, sans directive spécifique du cabinet en ce sens. Cette démarche témoigne du sens des responsabilités de l'administration dans la gestion rigoureuse des deniers publics.

S'agissant des directives données, il convient de préciser que les dépenses de consultance identifiées ne relèvent pas de choix discrétionnaires mais constituent le socle opérationnel indispensable au fonctionnement de la Commission communautaire française. Quatre postes en illustrent le caractère non substituable : le marché de consultance juridique garantit l'accès rapide à des avocats en cas de contentieux, une nécessité pour toute institution publique exposée à des recours ; la consultance liée au transport scolaire assure le suivi en temps réel des bus, un service directement visible par les familles et les établissements ; la consultance SAP garantit la continuité des paiements, sans laquelle aucune subvention ne peut être liquidée ; enfin, les consultances IT constituent le strict minimum pour répondre aux obligations de Bruxelles numérique et assurer la maintenance des outils métier.

Toute réduction supplémentaire de ces postes ferait peser un risque réel sur la continuité du service public, ce que l'administration a elle-même signalé. La priorité est donc de préserver ces fonctions essentielles tout en continuant à identifier, là où c'est possible, des marges d'économies sur les dépenses véritablement discrétionnaires.

Question n° 149 de M. Petya Obolensky du 22 juin 2026 :

L'octroi de conventions nominatives en matière de handicap

Des milliers de familles sont en attente d'une place d'accueil, de jour comme de nuit, pour personnes en situation de handicap à Bruxelles. Dans ce cadre de

pénurie, je voulais savoir ce qu'il en était de l'octroi de conventions nominatives par le service PHARE pour permettre à ces personnes d'être accueillies dans un service ou une institution agréée(e) ?

Mes questions sont donc :

- Combien de « conventions nominatives » en matière de handicap ont-elle été accordées par le Service PHARE ces dernières années et pour quel budget ?
- Combien de « conventions nominatives » en matière de handicap sont-elles accordées par le Service PHARE en 2026 et pour quel budget ?

Réponse :

Je suis pleinement conscient que de nombreuses familles bruxelloises attendent aujourd'hui une place d'accueil, de jour comme de nuit, pour un proche en situation de handicap. La convention nominative constitue l'un des outils permettant, en dehors du cadre de programmation ordinaire, d'orienter une personne vers un service ou une institution agréée lorsque aucune autre solution n'est disponible.

1. Combien de conventions nominatives ont été accordées par le Service PHARE ces dernières années, et pour quel budget ?

Le Service PHARE finance actuellement 49 conventions nominatives. Les premières ont été signées en 2016, ce qui représente une moyenne de 5 nouvelles conventions par an depuis lors. Ce dispositif mobilise annuellement un budget de 3,2 millions d'euros.

2. Combien de conventions nominatives sont accordées par le Service PHARE en 2026, et pour quel budget ?

Un transfert interne à la DAPH, unique et exceptionnel, de 200.000 € permettra de financer 3 conventions supplémentaires en 2026. Le montant précis de chacune sera déterminé une fois les structures d'accueil identifiées, sans toutefois dépasser l'enveloppe de 200.000 € mentionnée. Au total, ce sont donc 52 conventions qui seront financées en 2026, pour un budget de 3.400.000 €.

LA MINISTRE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
MME AUDREY HENRY

Question n° 144 de Mme Kristela Bytyçi du 12 juin 2026 :

L'application de géolocalisation des transports scolaires de l'enseignement spécialisé

Une application de géolocalisation en temps réel des enfants de l'enseignement spécialisé a récemment été mise en œuvre. C'est une avancée significative pour de nombreuses familles et pour les écoles, pour qui elle permet une simplification administrative. Pour les accompagnateurs c'est également un outil pratique pour enregistrer la présence des élèves.

Avec d'autres de mes collègues présents dans cet hémicycle, nous avons pu entendre de nombreux témoignages concernant les problèmes liés au transport scolaire de ces enfants. L'application permet ainsi aux familles qui les récupèrent de ne pas devoir attendre trop longtemps pour ne pas rater le bus.

À partir de mai 2026, cette application devrait également permettre de recevoir des notifications en temps réel en cas de retard ou d'annulation, ce qui est arrivé souvent par le passé. Cette mesure annoncée est primordiale, car les témoignages rapportaient un manque de transparence, rendant difficile l'organisation de dernière minute du transport des enfants. Il s'agit donc là d'une réelle avancée pour aider ces familles.

J'aimerais ainsi vous poser les questions suivantes :

- Où en est le développement de l'application avec les nouvelles mesures annoncées, comme les notifications sur le retard ou l'annulation ?
- Quels sont les retours des acteurs de terrain et des familles sur cette application récemment mise en œuvre ?
- La phase test a-t-elle bien eu lieu ?
- D'autres ajustements ou améliorations sont-ils prévus ?
- Est-ce que l'application sera parfaitement utilisable à la prochaine rentrée scolaire ?

Réponse :

Comme cela a déjà été exposé en détail lors de la commission plénière du 7 mai 2026, la Commission communautaire française poursuit le déploiement progressif de sa nouvelle solution numérique intégrée, comprenant notamment une application destinée aux

parents permettant la géolocalisation des véhicules et l'envoi de notifications en cas de retard.

Depuis lors, plusieurs avancées complémentaires peuvent être portées à votre connaissance.

L'application destinée aux parents est désormais finalisée et son déploiement a débuté le 15 juin 2026. Afin d'en faciliter l'utilisation, une vidéo tutoriel expliquant son installation via les plateformes de téléchargement habituelles a été réalisée et mise à disposition des familles.

Par ailleurs, un courrier d'information relayé par les établissements scolaires sera adressé à l'ensemble des parents afin de les informer des modalités d'accès à cette nouvelle application et de les inviter à la télécharger.

S'agissant des retours d'expérience, les plateformes destinées aux écoles, aux services de la Commission communautaire française ainsi qu'aux accompagnateurs scolaires font l'objet d'évaluations globalement positives. Les écoles soulignent notamment une simplification administrative importante et une gestion plus fluide des demandes. Les accompagnateurs apprécient également les fonctionnalités mises à leur disposition, même si certains ajustements techniques demeurent nécessaires dans le cadre de la mise en service progressive du dispositif.

Concernant l'application destinée aux parents, son déploiement étant intervenu récemment, il est encore trop tôt pour disposer d'un retour d'expérience significatif.

Enfin, je peux vous confirmer que l'application sera pleinement disponible pour la rentrée scolaire de septembre 2026. Par ailleurs, un accompagnement du prestataire est prévu tout au long de l'année 2026 afin de corriger d'éventuels dysfonctionnements et de procéder aux améliorations qui s'avèreraient nécessaires à l'usage.

Je vous renvoie pour le surplus aux éléments détaillés communiqués lors de la séance plénière du 7 mai 2026, au cours de laquelle l'état d'avancement du projet, les différentes phases de déploiement ainsi que les modalités opérationnelles de mise en œuvre ont été présentés.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES CRÈCHES,
MME KARINE LALIEUX

**Question n° 120-4° de Mme Patricia Parga Vega
du 19 mars 2026 :**

Les dépenses en consultance de la Commission communautaire française et ses administrations pour 2025 et les décisions prises pour 2026

Le nouveau gouvernement régional a affiché la volonté d'une part de réaliser un cadastre complet des dépenses de consultance et d'autre part de diviser ces dépenses par deux dès 2026. La Déclaration de politique générale et le budget initial 2026 font tous les deux mentions d'un total annoncé de 100 millions d'euro en 2025 et d'un total projeté de 50 millions en 2026 en ce qui concerne les SPRB, les OAA et les autres organismes liés aux compétences des membres du gouvernement régional sortant.

Si cela n'a pas été fait mention des dépenses de consultance dans la déclaration de politique communautaire, on peut supposer que la même logique qui sera appliquée au niveau régional prévaudra pour la Commission communautaire française.

Mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous me communiquer le montant total de dépenses de consultance pour 2025 pour les administrations et OAA liés à vos compétences ?
- Pour chacun d'eux, pouvez-vous me fournir une liste complète de ces dépenses en précisant pour chacune :
 - le montant liquidé/engagé ;
 - la justification du besoin ;
 - la justification du recours à la consultance externe ;
 - l'entreprise de consultance sélectionnée ;
 - les résultats obtenus ;
 - les résultats de l'évaluation de l'externalisation s'il y en a eu une ;
 - les raisons motivant l'absence d'évaluation s'il n'y en n'a pas eu ?
- Comment avez-vous décidé de procéder pour atteindre cet objectif avec chacune des administrations liées à vos compétences ? Quelles directives avez-vous donné aux administrations pour réduire ces dépenses et les prioriser ?

Réponse :

Vous trouverez ci-annexé l'ensemble des éléments transmis par mon administration relatifs aux dépenses de consultance pour l'année 2025, incluant les montants engagés ainsi que les informations disponibles.

Mon administration indique que le recours à la consultance externe intervient, dans la très grande majorité des situations, afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service public, en particulier pour répondre à des besoins spécialisés, ponctuels ou urgents.

**Question n° 123-2° de Mme Aurélie Czekalski du
26 mars 2026 :**

Le podcast de Lucie Tesnière consacré aux femmes sans enfant

La Commission communautaire française a soutenu en 2024 le projet du Centre Vidéo de Bruxelles, un podcast réalisé par Lucie Tesnière sur les femmes sans enfant. À partir de son expérience personnelle, la réalisatrice mène une enquête auprès de huit femmes ayant des parcours différents face à la non-maternité : certaines ont fait le choix de ne pas devenir mères, tandis que d'autres n'ont pas pu concrétiser ce désir. Le podcast propose une exploration des réalités liées à l'absence de maternité, en abordant notamment les pressions sociales, les dynamiques familiales, les représentations sociétales et les enjeux liés au deuil du projet parental.

Au regard de ces éléments, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. Existe-t-il des données ou des études concernant les trajectoires de non-parentalité à Bruxelles ainsi que sur les enjeux liés à la non-parentalité (qu'elle soit choisie ou subie), notamment en lien avec l'âge, le statut socio-économique ou les origines culturelles ?
2. Quels autres projets culturels et médiatiques qui visibilisent la diversité des parcours de vie féminins et familiaux la Commission communautaire française soutient-elle ?
3. Existe-t-il des dispositifs de soutien psychosocial à Bruxelles et si oui, prennent-ils en compte les enjeux liés au deuil du projet parental ou à l'isolement pouvant être vécu par certaines femmes sans enfant ?
4. Existe-t-il en ce sens des collaborations avec les acteurs associatifs ou de santé pour développer des ressources spécifiques ?

Réponse :

Concernant votre première question sur les trajectoires de non-parentalité, je vous informe que l'administration de la Commission communautaire française ne dispose pas de ce type de données. À Bruxelles, c'est l'Observatoire du Social et de la Santé à la Commission communautaire commune qui assure ces analyses.

Concernant votre deuxième question sur les autres projets culturels et médiatiques, la Commission communautaire française soutient uniquement l'aide à la diffusion audio-visuelle. C'est à ce titre qu'elle soutient le CVB. L'aide à la création visuelle relève cependant de la Fédération Wallonie Bruxelles

Concernant votre troisième question sur les dispositifs de soutien psychosocial, en ce qui concerne le secteur des 24 services de santé mentale agréés et

subventionnés par la Commission communautaire française, je rappelle qu'ils sont généralistes et que les équipes pluridisciplinaires (Psychiatres, Psychologues, Assitants.es-sociaux.ales) sont en mesure de prendre en charge et d'accompagner tous publics et toutes problématiques.

Enfin, concernant votre quatrième question sur les collaborations avec les acteurs associatifs ou de santé, les associations actives en matière de promotion de la santé agissent de manière globale pour travailler sur les déterminants de la santé mais il n'y a pas d'approche spécifique à la situation des femmes sans enfant.

Question n° 124-21° de Mme Margaux De Ré du 20 avril 2026 :

Le soutien de la Commission communautaire française aux associations LGBTQIA+

La Commission communautaire française octroie des subventions à diverses associations actives dans la défense des droits des personnes LGBTQIA+. A l'occasion de l'adoption du budget 2025, il importe de disposer d'une vision précise de ces soutiens, tant dans leur dimension financière que dans leur cohérence avec les priorités de la nouvelle législature.

Dans ce contexte, afin de disposer d'une vision précise de ces soutiens, mes questions sont les suivantes :

- Enveloppe budgétaire globale. Quel est le montant total des crédits inscrits au budget 2025 pour le soutien aux associations LGBTQIA+ ? Ce montant est-il en augmentation, en stabilisation ou en diminution par rapport aux crédits liquidés en 2024 ? Le cas échéant, quels facteurs expliquent cette évolution ?
- Cartographie des associations soutenues Pouvez-vous communiquer la liste exhaustive des associations LGBTQIA+ subsidiées par la Commission communautaire française pour 2025, en précisant pour chacune : le montant octroyé, la base juridique du subside (arrêté, convention, appel à projets, etc.) et l'objet des missions financées ?
- Continuité et nouveaux financements Parmi les associations et projets financés en 2025, lesquels constituent une reconduction de subventions déjà accordées sous la précédente législature, et lesquels correspondent à de nouveaux engagements ? Des associations précédemment subsidiées ont-elles vu leur financement interrompu ou réduit ? Si oui, pour quelles raisons ?
- Cadre stratégique Ces financements s'inscrivent-ils dans un plan d'action ou une stratégie formalisée en faveur des droits LGBTQIA+ ? Si oui, quels sont les objectifs poursuivis et les indicateurs de suivi retenus ?

Réponse :

En ce qui concerne l'enveloppe budgétaire, il convient de préciser qu'il n'existe pas, au sein de la Commission communautaire française, de crédits spécifiquement dédiés au soutien des associations LGBTQIA+. Les financements octroyés s'inscrivent dans différentes politiques sectorielles, notamment en matière d'affaires culturelles générales ainsi qu'au sein de la cellule « égalité des chances ».

Dans le cadre des affaires courantes et de la circulaire budgétaire y liée, les subventions qui ont été octroyées sont donc relativement identiques à celles octroyées en 2024. Cependant, il y a une augmentation d'environ de 156.000€ soit 35,15 % suite à l'agrément de la Maison Arc-en-ciel de la Santé.

S'agissant de la cartographie des associations soutenues, plusieurs entités bénéficient donc de subsides dans différents secteurs.

En matière d'Affaires culturelles générales, les associations suivantes ont été subventionnées :

- TELS QUELS - arrêté de 4.000 € pour l'organisation du festival Tels Quels (secteur Education permanente) ;
- RAINBOW HOUSE - arrêté de 12.500 € pour le projet Rainbow Visibilities (secteur Education permanente) ;
- VISIT.BRUSSELS- arrêté de 15.000 € pour l'organisation de la Pride (secteur Patrimoine-Folklore) ;
- GENRES D'A COTE - arrêté de 5.000 € pour l'organisation du Pink Screen Festival (secteur Audiovisuel).

Pour le secrétariat général, les associations suivantes ont été subventionnées :

- VISIT.BRUSSELS- arrêté de 10.000 € pour l'organisation de la Pride (cellule « égalité des chances ») ;
- GENRES PLURIELS - arrêté de 3.500 € pour l'organisation de TRANS* J'AVANCE POUR UNE DIVERSITÉ DES GENRES (cellule « égalité des chances ») ;
- LES VOLUMINEUSES ASBL - arrêté de 10.000 € pour l'organisation LES VOLUMINEUSES 2025 (cellule « égalité des chances ») ;
- RAINBOW CORPORATE & PRIDE - arrêté de 20.000 € pour l'organisation LE BRUSSELS PRIDE WEEK 2025 (politique générale).

Pour la Direction d'administration de l'action sociale, la santé, la cohésion sociale et l'enfance, les associations suivantes ont été subventionnées :

- VISIT.BRUSSELS- arrêté de 10.000 € pour l'organisation de la Pride (hors décret en matière de cohésion sociale) ;
- Genres Pluriels - arrêté de 3.500 € pour l'organisation de TRANS* J'avance pour une diversité des genres (services de promotion et développement sanitaire) ;
- Genres Pluriels – arrêté collectif de 35.000 € dans le cadre du PLAN SOCIAL SANTÉ INTÉGRÉ BRUXELLOIS ;
- TELS QUELS – agrément de 381.484 € ;
- MAISON ARC-EN-CIEL DE LA SANTÉ - agrément de 138.775 € /

En ce qui concerne la continuité des financements, l'ensemble des associations soutenues en 2025 bénéficiaient déjà de subsides au cours des législatures précédentes. Aucune interruption de financement n'est à signaler. Une seule nouvelle demande a été introduite auprès de la cellule « égalité des chances », par l'asbl « Sing Out Brussels ! », qui avait toutefois déjà bénéficié de soutiens antérieurs.

Enfin, s'agissant du cadre stratégique, la Commission communautaire française ne dispose pas d'un plan d'action spécifique dédié aux droits des personnes LGBTQIA+. Néanmoins, cette thématique est pleinement intégrée dans les politiques transversales de promotion de la diversité portées par l'institution.

En particulier, le service des affaires culturelles générales veille à garantir l'accessibilité et la représentation de tous les publics, en ce compris les personnes LGBTQIA+, à travers l'ensemble des projets soutenus. Les objectifs poursuivis relèvent ainsi d'une approche inclusive et transversale, visant à renforcer la visibilité, la participation et l'égalité des droits.

Question n° 125-2° de Mme Margaux De Ré du 20 avril 2026 :

La formation systématique des responsables des fédérations sportives et la sensibilisation du personnel des clubs sportifs

La prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport constitue un enjeu majeur, en particulier dans des lieux de socialisation importants pour les jeunes. Votre déclaration de politique prévoit de renforcer la formation et la sensibilisation dans ce secteur.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

- Pourriez-vous préciser les mesures envisagées pour rendre systématique la formation des responsables des fédérations sportives — contenu, format, durée, organisme prestataire ? Ces formations concerneront-elles toutes les fédérations subsidiées par la Commission communautaire française ou seulement certaines d'entre elles ?
- Cette formation sera-t-elle obligatoire ? Si oui, selon quelles modalités (conditionnalité du subside, obligation légale, accréditation, ou autre) et pour quels publics ?
- Comment le personnel des clubs sportifs sera-t-il sensibilisé ? Existe-t-il un dispositif en cascade depuis les fédérations vers les clubs ?
- Quels acteurs du secteur associatif et féministe seront associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces dispositifs ?
- Un budget ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre sont-ils déjà arrêtés ?

- Quels mécanismes d'évaluation et de contrôle sont prévus pour garantir l'effectivité de ces formations ?

Réponse :

La Commission communautaire française n'organise pas directement de formations à destination des clubs ou des fédérations sportives en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La politique de sensibilisation en matière d'éthique sportive, ce qui inclue la prévention des violences sexistes et sexuelles est menée de manière structurelle par la Commission communautaire française en soutenant des initiatives à travers son programme « Sport pour Tous », et « Sport au féminin » qui constitue un levier important de sensibilisation et d'action sur le terrain.

Ces programmes soutiennent financièrement des programmes intégrant notamment :

- La promotion de la mixité sociale et de genre dans la pratique sportive ;
- Le développement du sport comme vecteur d'éducation, de respect, de fair-play et de valeurs citoyennes ;
- La lutte contre les discriminations et les exclusions, en ce compris celles liées au genre ;
- L'inclusion de publics vulnérables, notamment les femmes, les personnes en situation de handicap ou éloignées de la pratique sportive.

Dans ce cadre, les opérateurs et associations subsidiés sont encouragés à développer des actions de sensibilisation, de prévention et, le cas échéant, de formation relative aux comportements sexistes, aux violences et plus largement au respect de l'intégrité des personnes dans le sport.

Des initiatives de formation et de sensibilisation en matière d'éthique sportive, incluant la prévention des violences sexistes et sexuelles, sont déjà développées au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à destination des fédérations sportives, mais, sur une base non obligatoire.

Dans ce contexte, une attention particulière devra être portée à la complémentarité des dispositifs existants, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions menées à destination des acteurs de terrain, en évitant toute dispersion des initiatives. Sur base de constats relatifs aux besoins du secteur, des leviers les plus pertinents seront identifiés en termes de soutien à des projets et d'amélioration de la coordination des dispositifs existants.

Par ailleurs, un plan national de prévention en matière de lutte contre les violences faites aux femmes est en cours de construction avec les secteurs de la santé et du social. Un rapprochement avec la politique de lutte contre les violences faites aux femmes dans les pratiques sportives sera évalué afin d'assurer également une cohérence, une transversalité et une efficacité de ces actions.

Question n° 126-2° de Mme Margaux De Ré du 20 avril 2026 :

Les effets des décisions budgétaires sur les politiques en matière d'égalité des genres

L'administration de la Commission communautaire française joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques d'égalité des genres en Région de Bruxelles-Capitale. Elle finance et soutient, notamment via ses politiques de cohésion sociale, diverses initiatives et associations œuvrant à l'égalité de genre en Région de Bruxelles-Capitale. Dans un contexte de contraintes budgétaires marquées, il importe de disposer d'une vision précise de l'effort consacré à ces politiques, des arbitrages opérés et de leurs effets concrets sur le terrain.

Mes questions sont les suivantes :

1. Effort budgétaire global consacré à l'égalité de genre : Quels sont les crédits consacrés aux politiques d'égalité de genre dans le budget Commission communautaire française — qu'ils soient portés par une ligne dédiée ou intégrés dans des enveloppes transversales (cohésion sociale, subventions aux associations, etc.) ? Pouvez-vous retracer leur évolution sur les exercices 2022, 2023 et 2024, en distinguant crédits votés et crédits liquidés ? Quelle est la variation en valeur absolue et en pourcentage entre 2024 et 2026 ?
2. Mesures de restriction et leurs impacts : Des réductions, gels ou réaffectations de crédits ont-ils été décidés pour ces politiques dans le cadre des exercices 2025 ou 2026 ? Si oui, quels sont les montants concernés, sur quelles lignes budgétaires portent-ils, et quelles conséquences concrètes en découlent — en termes d'associations subsidiées, de projets interrompus ou de services aux bénéficiaires finaux ?
3. Ventilation par domaine d'action et arbitrages programmatiques : Comment les crédits consacrés à l'égalité de genre se répartissent-ils entre les différents axes d'intervention (lutte contre les violences de genre, émancipation économique des femmes, sensibilisation et éducation, soutien aux associations féministes, etc.) ? Parmi les projets et subventions en cours, lesquels sont reconduits, lesquels sont nouveaux, et lesquels ont été abandonnés ou suspendus ? Quels critères ont guidé ces arbitrages ?
4. Cadre stratégique et pilotage : Les politiques d'égalité de genre de la Commission communautaire française s'inscrivent-elles dans un plan d'action ou un cadre stratégique formalisé pour la législature 2024-2029 ? Si oui, quels en sont les objectifs et les indicateurs de suivi ? Si non, le gouvernement envisage-t-il d'en adopter un, et selon quel calendrier ?

Réponse :

Les crédits consacrés par la Commission communautaire française aux politiques d'égalité de

genre couvrent le financement des organismes publics de promotion de l'égalité, le soutien aux associations actives en matière d'égalité des chances ainsi que des actions de sensibilisation et de publication. Entre 2022 et 2024, les crédits votés sont demeurés globalement stables à hauteur de 210.000 euros par an.

Pour 2026, le crédit destiné aux organismes de promotion de l'égalité a été porté à 92.000 euros afin de tenir compte des mécanismes d'indexation prévus dans les protocoles conclus avec UNIA et l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH). Le montant global consacré à ces politiques atteint ainsi 212.000 euros, soit une augmentation de 2.000 euros par rapport à 2024.

Pour mémoire, dans le contexte des affaires courantes, seuls les projets récurrents ont pu être maintenus. Le nombre d'associations soutenues a ainsi été réduit en 2024 puis stabilisé en 2025.

Les crédits concernés ne font pas l'objet d'une ventilation budgétaire formelle par axes d'intervention spécifiques tels que la lutte contre les violences de genre, l'émancipation économique des femmes ou le soutien aux associations féministes. Ils sont inscrits dans des allocations transversales qui financent des actions et des opérateurs dont les missions couvrent plusieurs dimensions.

La répartition effective dépend des projets introduits, des partenariats institutionnels et des priorités définies par le Collège plutôt que d'une clé budgétaire prédéterminée. Compte tenu des moyens disponibles, ceux-ci sont prioritairement concentrés sur des interventions ciblées et sur la reconduction des projets récurrents.

Ces crédits ont notamment permis de soutenir des actions dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier via l'appel à projets VGO mené en partenariat avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des campagnes de sensibilisation à destination des auteurs de violences et la création du site internet « Stop violences femmes », dont la gestion se poursuit en collaboration avec ces partenaires institutionnels.

Enfin, les discussions sont en cours avec l'administration afin d'élaborer un plan d'action définissant les priorités et modalités de suivi pour cette législature.

Question n° 128 de Mme Amélie Pans du 24 mai 2026 :

La couverture vaccinale contre le HPV à Bruxelles

Un récent article de presse a mis en lumière un différentiel de couverture vaccinale contre le papillomavirus humain (HPV) entre les jeunes francophones et flamands en Belgique. Cet enjeu de santé publique est particulièrement important au regard du rôle du HPV dans le développement de plusieurs

cancers évitables et des objectifs européens ambitieux en matière de vaccination.

Dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française en matière de promotion de la santé et de médecine préventive, et en articulation avec les autres niveaux de pouvoir concernés, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quelles actions spécifiques de promotion de la santé et de sensibilisation ont été mises en œuvre récemment par la Commission communautaire française afin de renforcer la vaccination contre le HPV, en particulier auprès des publics scolaires ?
- Comment s'organise la coordination entre les acteurs relevant de la Commission communautaire française (notamment les services PSE, les centres de planning familial ou autres opérateurs agréés) afin d'assurer une information cohérente et un accès facilité à la vaccination ?
- Enfin, des initiatives complémentaires sont-elles prévues, dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, pour poursuivre l'amélioration de la couverture vaccinale, en particulier auprès des publics plus difficiles à atteindre ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question relative à la couverture vaccinale contre le papillomavirus humain (HPV) à Bruxelles. La prévention des cancers liés au HPV constitue en effet un enjeu majeur de santé publique.

S'agissant des actions menées par la Commission communautaire française, il convient de rappeler que les programmes de médecine préventive, dont les campagnes de communication relatives à la prévention du HPV, ont été transférés à la Commission communautaire commune dans le cadre de la réforme institutionnelle approuvée par le Collège en 2022. Les actions de communication directement liées à la vaccination HPV relèvent dès lors de Vivalis.

Pour ce qui relève encore des compétences de la Commission communautaire française en matière de promotion de la santé, la question du HPV est néanmoins abordée dans plusieurs dispositifs soutenus par notre institution. Ainsi, les centres de planning familial agréés intègrent cette thématique dans le cadre des animations EVRAS lorsqu'ils abordent les infections sexuellement transmissibles avec les élèves. Ces interventions permettent de sensibiliser les jeunes aux modes de transmission, aux moyens de prévention et à l'intérêt de la vaccination.

Concernant la coordination entre les acteurs, celle-ci constitue un principe fondamental de la politique de promotion de la santé menée par la Commission communautaire française. Les opérateurs agréés travaillent dans une logique de concertation et de complémentarité afin de garantir la cohérence des messages de prévention adressés aux différents publics.

Par ailleurs, la Commission communautaire française soutient l'ASBL O'YES, qui développe plusieurs projets en matière de santé sexuelle destinés aux jeunes. À travers des démarches d'éducation par les pairs, des actions de sensibilisation dans l'enseignement supérieur, des outils d'information ainsi que la plateforme « Mon contraceptif », l'association contribue à renforcer les connaissances des jeunes en matière de santé sexuelle et reproductive. Dans ce cadre, elle informe également sur la vaccination contre le HPV, notamment sur les possibilités de rattrapage vaccinal pour les jeunes jusqu'à 18 ans, quel que soit leur sexe ou leur genre.

Enfin, l'information relative au HPV est abordée de manière globale dans une logique de prévention combinée. Outre la vaccination, les opérateurs soutenus sensibilisent également les jeunes à l'importance du dépistage du cancer du col de l'utérus et aux autres mesures de prévention disponibles. Cette approche vise à améliorer durablement les connaissances et les comportements favorables à la santé.

La Commission communautaire française continuera à soutenir les acteurs de terrain qui contribuent, dans le cadre de leurs missions de promotion de la santé et d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, à une meilleure information des jeunes et à la réduction des inégalités d'accès à la prévention.

Question n° 129-2° de M. Mohamed Ouriaghli du 22 mai 2026 :

Les dispositifs de soutien à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

L'accès à une activité physique et sportive demeure inégal pour les personnes en situation de handicap, malgré les bénéfices reconnus en matière de santé, d'autonomie et d'inclusion.

Un rapport récent consacré à cette thématique en Fédération Wallonie-Bruxelles, basé sur une enquête menée auprès de 576 personnes en situation de handicap, met en évidence que 61,5% déclarent pratiquer une activité sportive, mais que seule 1 personne sur 2 atteint les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Cette enquête intitulée « Pratiques d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap » souligne plusieurs freins à la pratique, parmi lesquels les problèmes de santé liés au handicap, la fatigue, le manque d'offre adaptée et les difficultés d'accessibilité. Elle met également en évidence un déficit important d'information, 63,5% des personnes non sportives déclarant ne pas connaître l'offre disponible à proximité de leur lieu de vie.

Le rapport souligne par ailleurs la diversité des situations : les personnes répondant de manière autonome présentent globalement une plus grande autonomie et une meilleure insertion sociale, tandis que celles ayant répondu avec aide cumulent plus souvent plusieurs handicaps et présentent une autonomie plus limitée. En outre, les limitations liées à l'état de santé

restent prégnantes, 61,8% des répondants déclarant ressentir des douleurs physiques limitant leurs activités quotidiennes, ce qui interroge directement les conditions d'accès effectif à une offre sportive adaptée. Enfin, la majorité des répondants présente un handicap moteur (53%), ce qui souligne l'importance d'une offre réellement adaptée et accessible.

Ces constats semblent indiquer un décalage entre les besoins identifiés et l'effectivité des dispositifs existants, notamment en matière de visibilité et d'accessibilité de l'offre.

Rappelons, par ailleurs, que la Commission communautaire française intervient principalement via des mécanismes de soutien aux associations et à travers des subsides visant notamment l'adaptation d'infrastructures ou l'acquisition de matériel spécifique, sans compétence directe sur les infrastructures sportives ni sur la formation des encadrants.

Au regard de ces constats, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Disposez-vous d'un état des lieux des initiatives soutenues par la Commission communautaire française en matière de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles, notamment via les associations subsidiées, ainsi que de données permettant d'en évaluer le niveau de fréquentation ou d'utilisation par les publics concernés ?
- Au regard des constats du rapport précité, et en particulier du déficit de visibilité de l'offre identifié, sur quels éléments concrets la Commission communautaire française se fonde-t-elle pour considérer que les dispositifs qu'elle soutient répondent effectivement aux besoins des publics concernés ?
- S'agissant du manque de visibilité de l'offre mis en évidence dans le rapport, quels dispositifs sont soutenus ou développés afin d'améliorer l'information des publics concernés sur les activités disponibles ?
- Concernant les subsides octroyés aux associations actives dans ce domaine, pouvez-vous préciser leur évolution récente ainsi que les critères retenus pour orienter ces financements, notamment au regard des besoins identifiés dans le rapport ?
- Enfin, comment la Commission communautaire française articule-t-elle son action avec les autres niveaux de pouvoir compétents afin de répondre aux freins identifiés dans l'enquête, notamment en matière d'accessibilité des infrastructures et de développement d'une offre adaptée ?

Réponse :

Question 1 : Disposez-vous d'un état des lieux des initiatives soutenues par la Commission communautaire française en matière de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles, notamment via les associations subsidiées, ainsi que de

données permettant d'en évaluer le niveau de fréquentation ou d'utilisation par les publics concernés ?

Le Service PHARE soutient actuellement deux associations actives dans le domaine de la pratique sportive et de l'activité physique pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles.

Hockey Together (ASBL) développe la pratique du para-hockey à destination de ce public, à travers des initiations, des activités en club et en institution, l'organisation d'un championnat et des événements à vocation inclusive. Le Service Phare de la Commission communautaire française soutient cette initiative à hauteur de 12.900 €. En 2024, plus de 1.000 personnes en situation de handicap ont participé à des initiations au para-hockey, tandis que près de 300 autres ont pratiqué cette discipline de manière régulière. L'offre s'est également diversifiée avec le lancement de rassemblements interinstitutionnels compétitifs dits « Zwanse ». L'association est subsidiée dans le cadre des projets particuliers agréés, pour une durée de cinq ans renouvelables.

Babbelbike (ASBL) organise des balades en vélos tricycles adaptés à destination des personnes à mobilité réduite, des personnes en situation de handicap, ainsi que des personnes âgées ou isolées. Le Service Phare de la Commission communautaire française soutient cette initiative à hauteur de 25.000 € en 2026. En 2024, 113 balades ont été organisées, mobilisant 903 bénéficiaires directs et 1.516 participants au total, bénévoles inclus. Quarante-huit institutions ou organismes y ont pris part, dans 13 communes bruxelloises ainsi qu'à La Hulpe. L'association est subsidiée dans le cadre des projets particuliers de courte durée, pour une durée d'un an renouvelable.

Ces deux initiatives témoignent de la diversité des modalités de soutien mobilisées — pratique sportive organisée d'une part, mobilité et lien social par l'activité physique d'autre part — et illustrent l'engagement du Service PHARE de la Commission communautaire française en faveur de l'accès à une vie active et inclusive pour les personnes en situation de handicap sur le territoire bruxellois.

Question 2 : Au regard des constats du rapport précité, et en particulier du déficit de visibilité de l'offre identifié, sur quels éléments concrets la Commission communautaire française se fonde-t-elle pour considérer que les dispositifs qu'elle soutient répondent effectivement aux besoins des publics concernés ?

L'adéquation entre les dispositifs soutenus et les besoins des publics concernés repose sur plusieurs éléments concrets, distincts selon les associations. S'agissant de Hockey Together, l'évaluation est assurée par un Comité d'accompagnement réunissant des représentants du secteur du handicap, de l'Administration et du Cabinet de tutelle. Réuni en février 2026, ce Comité a constaté une progression du niveau d'activité, un nombre important d'initiatives et d'événements, le développement de compétitions interinstitutionnelles, ainsi que la capacité de l'association à toucher un public large aux profils variés. Sur cette base, il a conclu à un impact réel en matière

d'accès au sport et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

S'agissant de Babelbike, c'est la dynamique de la demande elle-même qui constitue l'indicateur le plus probant : le calendrier des activités est rapidement complet chaque année, et certaines demandes doivent être refusées ou reportées faute de capacité suffisante. Sur le plan quantitatif, l'association est passée de 84 balades en 2023 à 113 en 2024, touchant plus de 900 bénéficiaires et 48 institutions partenaires. Ces éléments, transmis via le formulaire de demande de subvention et le rapport d'activités, font l'objet d'une analyse conjointe de l'Administration et du Cabinet de tutelle, qui se prononcent chaque année sur l'opportunité du renouvellement du subventionnement.

Les mécanismes d'évaluation existants — Comité d'accompagnement pour les projets agréés, analyse annuelle des rapports d'activités pour les projets de courte durée — constituent des leviers essentiels pour s'assurer que les dispositifs soutenus atteignent effectivement les publics visés et répondent à leurs besoins.

Question 3 : S'agissant du manque de visibilité de l'offre mis en évidence dans le rapport, quels dispositifs sont soutenus ou développés afin d'améliorer l'information des publics concernés sur les activités disponibles ?

Plusieurs dispositifs concrets sont mis en œuvre à la Commission communautaire française pour répondre au déficit d'information identifié, tant au niveau du Service Sport que du Service PHARE.

Au niveau du Service Sport, une enquête a permis de mettre en évidence une pratique existante mais insuffisante : 61,5 % des personnes en situation de handicap pratiquent une activité sportive, mais plus d'une sur deux ne respecte pas les recommandations de l'OMS. Des freins structurels importants sont identifiés — manque d'offre adaptée, accessibilité, fatigue, encadrement insuffisant — ainsi qu'un déficit d'information significatif : 63,5 % des non-sportifs ne connaissent pas l'offre existante.

Au regard de ces constats, deux orientations sont mises en œuvre. D'une part, le renforcement de l'offre adaptée et inclusive, notamment via le programme Sport pour Tous qui comporte un axe spécifique consacré à l'handisport, aux sports adaptés et à l'inclusion. D'autre part, l'amélioration de la visibilité de l'offre : les opérateurs subsidiés sont incités à mieux communiquer sur leurs activités. La Commission communautaire française a aussi signé une convention avec Perspective Brussels conditionnant l'accès aux subventions à l'enregistrement des clubs dans le cadastre du sport bruxellois (sport.brussels).

S'agissant de Hockey Together, la visibilité de l'offre repose principalement sur un travail de terrain avec les institutions spécialisées, les clubs de hockey et les acteurs du secteur. Ce réseau de partenariats permet d'organiser des initiations et des compétitions interinstitutionnelles. L'association participe également à des événements sportifs et organise des rassemblements inclusifs de grande ampleur — les « Zwanse » — qui génèrent des retombées médiatiques.

Le Comité d'accompagnement a d'ailleurs souligné que ces collaborations constituent un facteur important de visibilité.

S'agissant de Babelbike, l'association mène un travail de prospection auprès des institutions susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap — centres d'hébergement, écoles spécialisées, associations — afin d'informer les professionnels de l'existence du dispositif. Elle dispose d'un site internet et d'une présence active sur les réseaux sociaux, et participe à des événements publics contribuant à sa visibilité auprès de bénéficiaires potentiels.

Enfin, de manière transversale, le site handicap.brussels, porté par le Service PHARE de la Commission communautaire française, permet de recenser l'ensemble des initiatives bruxelloises en matière de sport et d'activité physique, ainsi que les infrastructures sportives accessibles, et constitue à ce titre un outil de référence pour l'information des publics concernés.

Question 4 : Concernant les subsides octroyés aux associations actives dans ce domaine, pouvez-vous préciser leur évolution récente ainsi que les critères retenus pour orienter ces financements, notamment au regard des besoins identifiés dans le rapport ?

Au niveau du Service Sport, les financements sont orientés selon trois leviers prioritaires, directement issus des besoins identifiés par l'enquête : développer l'offre, améliorer sa visibilité et renforcer l'encadrement.

En matière de développement de l'offre, le secteur soutient des associations actives dans le sport adapté et inclusif. En 2025, des initiatives telles que Run&Wheels — pour l'organisation d'une journée sportive avec des écoles de l'enseignement spécialisé —, AMA Jeunesse Gym — pionnière en para-taekwondo — ou encore Redfoxfotfauteuil — l'un des rares clubs de foot fauteuil participant à des compétitions internationales — ont bénéficié d'un soutien. Par le passé, la Commission communautaire française a également collaboré avec la Ligue Handisport Francophone pour la mise en place d'un guichet bruxellois destiné à aider les clubs à créer et développer des sections handisports.

En matière d'encadrement, des actions visant à renforcer les compétences en activité physique adaptée sont soutenues, en réponse au manque d'encadrement qualifié identifié comme frein structurel. En matière d'accessibilité des infrastructures, les clubs et associations sont invités chaque année à répondre aux appels à projets relatifs aux petites infrastructures sportives privées et à l'achat de matériel pour adapter leurs structures.

S'agissant de Hockey Together, le subventionnement a été renouvelé pour la période 2024-2028, offrant à l'association une visibilité pluriannuelle pour poursuivre le développement du para-hockey à Bruxelles. Le Comité d'accompagnement a estimé que les activités constituent un moyen efficace de découverte du sport et permettent une structuration progressive de l'offre. La consolidation du projet

s'apprécie notamment à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires — plus de 1.000 initiations et près de 300 pratiquants réguliers en 2024 — ainsi que la capacité de l'association à toucher des publics aux profils et niveaux de pratique variés.

S'agissant de Babelbike, la progression des indicateurs d'activité témoigne de la pertinence du soutien apporté : le nombre de balades est passé de 84 en 2023 à 113 en 2024, tandis que le nombre total de participants est passé de 1.080 à 1.516 sur la même période. Plusieurs facteurs fondent l'intérêt du projet : son accessibilité à des publics rencontrant souvent des difficultés d'accès aux loisirs, sa dimension inclusive, et le nombre important de bénéficiaires et d'institutions partenaires mobilisés.

Question 5 : Enfin, comment la Commission communautaire française articule-t-elle son action avec les autres niveaux de pouvoir compétents afin de répondre aux freins identifiés dans l'enquête, notamment en matière d'accessibilité des infrastructures et de développement d'une offre adaptée ?

La Commission communautaire française inscrit son action dans une approche transversale, articulant les compétences sport, handicap, santé et cohésion sociale afin d'apporter une réponse globale aux freins identifiés.

Plusieurs orientations structurent cette démarche. En matière d'inclusion, l'objectif est d'encourager l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs reconnus, lorsque les conditions le permettent, en cohérence avec les recommandations issues de l'enquête. En matière de freins concrets, l'action porte simultanément sur l'accessibilité physique et financière, la qualité de l'encadrement, et la lisibilité de l'offre — notamment via le cadastre du sport porté par Perspective Brussels.

L'enquête rappelle par ailleurs que la pratique sportive est principalement motivée par la santé, le plaisir et le lien social. Les politiques soutenues visent donc à proposer des activités attractives, conviviales et accessibles, en phase avec ces motivations.

Sur le plan de la transversalité, une articulation est recherchée avec le Service PHARE, ainsi qu'avec les secteurs de la santé et de la cohésion sociale, afin que les réponses apportées ne se limitent pas à la seule dimension sportive mais adressent l'ensemble des besoins des publics concernés.

Enfin, l'enquête constitue une première base de données structurée qui permettra d'orienter plus finement les politiques de subsides et leur évaluation dans les années à venir. La Commission communautaire française entend s'appuyer sur cet outil pour renforcer le pilotage par les données et adapter ses interventions aux réalités vécues par les personnes en situation de handicap.

Ces initiatives témoignent d'une logique d'handistreaming : tant les compétences sport que handicap de la Commission communautaire française concourent au déploiement d'activités spécifiques et

inclusives, plaçant l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur des politiques publiques menées.

Question n° 133 de Mme Margaux De Ré du 28 mai 2026 :

La situation des crèches bruxelloises

Le reportage de la RTBF sur les crèches décrit un secteur à bout de souffle : pénurie de places, équipes épuisées, conditions de travail qui font peser un risque de maltraitance institutionnelle, et plus de la moitié des parents en difficulté pour trouver une place.

Les témoignages recueillis par le pédopsychiatre Frédéric Groux (<https://auvio.rtbf.be/media/investigation-investigation-3448023>) illustrent concrètement cette réalité : des bébés qui pleurent sans que personne ne soit disponible pour les consoler, des couches non changées faute de bras, des siestes sans accompagnement. Ce ne sont pas des anecdotes isolées — c'est le quotidien structurel de nombreuses crèches.

Par ailleurs, le baromètre de la Ligue des familles indique que 67 % des parents rencontrent des difficultés à trouver une place en crèche — une pénurie qui fragilise particulièrement les femmes, contraintes de freiner ou d'interrompre leur carrière faute de solution de garde (<https://www.alterechos.be/petite-enfance-un-secteur-aubord-de-lexplosion/>).

Alors que certains estiment qu'il manque encore 15 000 places d'accueil sur le territoire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de réduire le budget du secteur de 74 millions d'euros (<https://auvio.rtbf.be/media/investigation-investigation-3448023>).

Pour Ecolo, la petite enfance n'est pas un poste d'ajustement budgétaire : c'est un investissement fondamental en faveur de l'égalité des chances, de l'émancipation des femmes et de la cohésion sociale. Sous les législatures précédentes, Ecolo a défendu une trajectoire ambitieuse de refinancement du secteur — avec la réforme MILAC, le Plan Cigogne, la revalorisation des accueillant·e·s. Voir ces acquis remis en cause au nom d'une logique d'austérité est non seulement préoccupant sur le plan social, mais profondément incohérent au regard des besoins réels des familles bruxelloises.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de geler toutes les subventions accordées aux opérateurs agréés collaborant avec l'ONE. Cette non-indexation pour 2026 devrait générer une économie de 7,8 millions d'euros, mais à quel coût pour les structures ? Le secteur évoque un manque à gagner de 350 à 500 euros par place selon le type de structure, ce qui, pour les crèches bruxelloises, représente une menace existentielle. Par ailleurs, le dispositif MILAC — qui devait permettre à l'ONE de financer le passage à une norme de 1,5 puéricultrice pour 7 enfants dès 2026 — ne sera pas mis

en œuvre. La ministre s'est contentée de préciser que ce ratio resterait une « norme guide », sans apporter de garanties sur la faisabilité de cette trajectoire (<https://www.rtbf.be/article/voici-les-economies-prevues-dans-le-secteur-de-la-petite-enfance-creches-maison-d-accueil-one-11614354>)

Monsieur le Ministre, vous êtes compétent pour les crèches à Bruxelles dans le cadre de la Commission communautaire française. Les effets des décisions prises à la PFWB se répercutent directement sur les structures que vous supervisez et sur les familles que nous représentons. Il nous appartient collectivement de mesurer l'impact de ces choix et, le cas échéant, d'y répondre par des mécanismes de compensation ou de soutien spécifiques au contexte bruxellois.

Mes questions sont les suivantes :

- Disposez-vous aujourd'hui d'une évaluation précise de l'impact de la non-indexation sur les crèches bruxelloises relevant de vos compétences (fermetures, hausse des tarifs, perte de personnel) ? Le secteur parle de 350 à 500 euros par place, en fonction du type de structure.; ces chiffres sont-ils confirmés dans les données dont vous disposez ?
- Avez-vous été contacté par le secteur associatif au sens large, au-delà des milieux d'accueil stricto sensu, qui sont aussi impactés par le gel de l'indexation ? Je pense notamment à des structures comme SOS Enfants, ou Naître et Grandir dont le rôle de prévention et d'accompagnement à la parentalité est indissociable de la politique petite enfance.
- Avez-vous déjà pu évaluer les conséquences sur le nombre de places à Bruxelles de l'abandon de la réforme MILAC sur le nombre de places disponibles et sur les conditions d'encadrement ? La norme de 1,5 puéricultrice pour 7 bébés était précisément l'un des leviers pour prévenir les situations de maltraitance institutionnelle décrites dans l'enquête de la RTBF. Qu'advient-il de cet objectif ?
- Enfin, avez-vous pu échanger avec votre collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette trajectoire budgétaire d'économie et d'austérité ? Existe-t-il un espace de concertation intergouvernemental pour atténuer les effets de ces économies sur le terrain bruxellois, ou les crèches de la capitale doivent-elles absorber seules le choc de décisions prises sans consultation suffisante des acteurs de terrain ?
- À Bruxelles, les inégalités territoriales sont frappantes en matière d'offre de places en crèche (<https://www.bruxellessont.be/actualite/creches-bruxelles-difficiles.html>) : par exemple le taux de couverture atteint 67 % à Etterbeek, mais seulement 16 % à Anderlecht (<https://medor.coop/magazines/medor-n30-hiver-2023-2024/la-creche-un-puissant-lieu-de-pouvoir-jeunesse-enfance-inegalites-puericulture-neuroscience-pauvrete/?full=1>). La non indexation risque-t-elle de creuser les inégalités géographiques préexistantes entre les crèches, les crèches de quartier moins favorisés étant souvent

plus dépendantes des subsides ONE que celles des quartiers aisés ?

- Dans le contexte de précarisation que connaît Bruxelles, l'absence de places en crèche accessible financièrement frappe directement l'emploi des femmes des quartiers populaires. Y a-t-il une évaluation de l'impact de cette politique sur l'emploi féminin à Bruxelles, compétence Actiris / région ?

Réponse :

S'agissant de la compétence de l'ONE, nous ne disposons malheureusement pas de ces chiffres. Par contre, nous constatons à travers les projets d'infrastructures que les porteurs de projets rencontrent de plus en plus de difficultés en raison du manque de financement pour le fonctionnement. En effet, la Commission communautaire française peut financer les infrastructures des crèches ce que nous faisons mais pas leur fonctionnement.

En ce qui concerne votre deuxième question, non je n'ai pas été contactée à ce stade par des associations au sens large mais par certains porteurs de projets, essentiellement des communes à ce stade. La situation doit donc être encore plus compliquée pour les associations.

Pour votre troisième question, la norme de 1,5 puéricultrice pour 7 enfants n'était pas un objectif de norme d'encadrement mais une norme de financement prévue dans le cadre de la réforme MILAC. Cette norme visait à subventionner l'encadrement nécessaire pour respecter la norme d'encadrement de 1 puéricultrice pour 7 enfants au cours d'une journée classique d'accueil qui dure autour d'une dizaine d'heures soit l'équivalent d'environ 1,5 ETP.

L'objectif de ce financement était d'aider davantage les pouvoirs organisateurs qui financent en réalité une part très conséquente des coûts de fonctionnement des crèches alors même qu'il s'agit d'une politique communautaire.

Ne s'agissant pas de notre compétence, il nous est difficile d'évaluer précisément l'effet que pourrait avoir l'abandon de cet objectif. Mais, conjugué à la non-indexation des subsides de l'ONE en 2026, cet abandon laisse les pouvoirs organisateurs, dans une situation où ils doivent financer une part croissante de la politique d'accueil de l'enfance alors même qu'ils se trouvent eux-mêmes généralement dans une situation budgétaire problématique.

Concernant votre question sur les contacts, oui, il existe des contacts entre cabinets et entre administrations. J'ai déjà rencontré ma collègue Valérie Lescrenier où nous avons évoqué le dossier des crèches et où j'ai rappelé la place de Bruxelles et la question du financement du fonctionnement qui est le principal frein à la création de places.

Concernant votre question sur les inégalités territoriales, il y a eu un rééquilibrage grâce aux efforts des pouvoirs publics depuis une quinzaine d'années mais des inégalités territoriales dans l'accueil de

l'enfance subsistent. Au niveau des revenus des crèches subventionnées, il existe des mécanismes de péréquation des participations financières des parents mais ces mécanismes ne mettent sans doute pas fin aux inégalités de revenus entre les crèches selon leur quartier d'implantation.

En dehors de la question des rentrées financières apportées par la participation des parents, il est clair que certaines communes, en tant que pouvoir organisateur, sont mieux placées que d'autres pour pouvoir absorber le coût de la non-indexation des subsides de l'ONE.

Enfin, pour votre question sur l'emploi féminin à Bruxelles, on sait que la question de l'accessibilité des places en crèche est une question fondamentale et cette accessibilité est l'un des fondements de la politique de la Commission communautaire française en la matière depuis plusieurs législatures, tant au niveau des subsides à l'infrastructures avec notamment un taux majoré pour les crèches plus accessibles qu'au niveau des projets d'accompagnement et de formation des asbl que nous subventionnons comme le FRAJE, le RIEPP ou Badje par exemple.

L'accessibilité de places d'accueil a indéniablement un impact sur l'employabilité des femmes dans notre région. Mais la politique de l'emploi dépend de la Région et d'Actiris qui sont mieux placés pour évaluer correctement cet impact.

Question n° 134 de Mme Kristela Bytyçi du 28 mai 2026 :

Les résultats de la consultation "parlons enfance"

L'ONE a mené une enquête publique innovante de grande ampleur. Avec plus de 10.000 participants et 89.000 contributions, le succès de cette consultation publique montre l'intérêt majeur du grand public pour les sujets liés à l'enfance, la parentalité et aux familles. Je vous interroge souvent au sujet de ces thèmes et j'aimerais aujourd'hui discuter des résultats de l'enquête dans le cadre de vos compétences.

Une problématique qui revient souvent est celle de la violence subie par les jeunes, peu importe l'âge, à l'école, à la maison ou en dehors. 29% des répondants mentionnent ainsi cet enjeu. Cela comprend à la fois les violences entre enfants, mais aussi tout ce qui concerne les discriminations face au racisme ou au handicap, les violences sexuelles ou encore les maltraitances familiales. 8% dénoncent les violences liées au numérique, comme le cyberharcèlement.

Parmi les répondants, il y a aussi les parents : 28% énoncent les difficultés liées à la relation avec leur enfant, comme le sentiment d'impuissance face au harcèlement. Les grands-parents, qui sont nombreux à aider la garde des petits-enfants, dénoncent aussi ce sentiment.

La problématique de la santé mentale est également fortement présente dans les réponses reçues. Par exemple, 26% mentionnent les difficultés liées à la santé

mentale des parents : pression sociale, isolement des parents solo, manque de soutien des proches et des professionnels, etc. Les répondants mentionnent également le manque d'accès aux soins à ce sujet. Il y a une réelle demande des parents dans l'enquête de parler de la santé mentale des parents et des enfants, notamment des jeunes mamans et des mamans solos.

Ainsi, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. Les chiffres vous ont-ils bien été communiqués par la Ministre Lecresnier ou par les services de l'ONE ?
2. Comment les données de l'enquête sont communiquées aux acteurs clés de la Commission communautaire française ? Y a-t-il une stratégie de diffusion auprès des professionnels de terrain ?
3. Concernant le soutien des parents face au harcèlement, quels sont les dispositifs existants ? Quel accès les grands-parents ont-ils à ces dispositifs, sachant leur rôle croissant dans la garde ?
4. Face aux difficultés de santé mentale des parents quels dispositifs spécifiques la Commission communautaire française propose-t-elle actuellement ? Quel est le nombre de places disponibles ? Quels sont les délais d'attente moyens pour accéder à ces services à Bruxelles ?
5. Pouvez-vous détailler les initiatives existantes pour soutenir les jeunes mamans ?
6. Quelles actions récentes de sensibilisation y-a-t-il eu ou sont prévues au sujet de la santé mentale des parents ?

Réponse :

La consultation « Parlons Enfance », menée par l'ONE, met en lumière des préoccupations importantes liées au bien-être des enfants, à la parentalité, à la santé mentale et aux violences vécues par les jeunes. Le succès de cette consultation témoigne aussi de l'importance accordée par les citoyens à ces enjeux et de la nécessité de renforcer les politiques de soutien aux familles et aux professionnels de terrain.

Concernant la transmission des résultats, l'administration ne dispose pas d'éléments vu qu'il s'agit d'une initiative portée par l'ONE dans le cadre de ses compétences propres.

La diffusion des résultats relève également de l'ONE. Certains enseignements rejoignent néanmoins des constats déjà largement partagés par les acteurs bruxellois du social-santé, notamment autour du besoin de soutien à la parentalité, du sentiment d'isolement de certaines familles ou encore des difficultés croissantes en matière de santé mentale.

Concernant le harcèlement, celui-ci relève principalement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre scolaire. Les dispositifs de prévention et d'accompagnement s'inscrivent donc prioritairement dans ce cadre. La Commission

communautaire française intervient davantage à travers le soutien aux services de santé mentale et aux dispositifs de première ligne susceptibles d'accompagner les familles confrontées à ces difficultés.

En matière de santé mentale, les Services de Santé Mentale agréés par la Commission communautaire française jouent un rôle essentiel. Les 24 SSM disposent d'équipes pluridisciplinaires capables d'accompagner tous les publics et toutes les problématiques. Quinze d'entre eux disposent en outre d'équipes spécialisées dans la prise en charge des enfants, adolescents et familles.

Les services portent une attention particulière aux publics vulnérables, notamment les parents isolés et les jeunes mamans, à travers leurs missions générales mais aussi via des projets spécifiques liés à la périnatalité et à la petite enfance. Plusieurs SSM développent ainsi des initiatives ciblées, notamment Ulysse, Le Chien Vert, Entr'Aide des Marolles ou encore D'Ici et d'Ailleurs.

Les « Maisons Vertes » bruxelloises constituent également des dispositifs importants de soutien à la parentalité et de prévention précoce. Ces lieux d'accueil parents-enfants offrent des espaces de jeu, de parole et de socialisation encadrés par des professionnels issus des Services de Santé Mentale. Ils permettent de soutenir les liens parents-enfants, de prévenir certaines difficultés relationnelles et de rompre l'isolement de nombreuses familles.

Par ailleurs, la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale joue un rôle important de coordination et de concertation entre les acteurs concernés. Elle anime notamment des groupes de travail consacrés à l'accompagnement des familles confrontées à la souffrance psychique et au soutien de la parentalité fragilisée.

Enfin, la sensibilisation à la santé mentale des parents se développe notamment à travers les actions communautaires menées par les SSM, renforcées dans le cadre de la réforme du décret ambulatoire adoptée en 2024. Ces actions permettent d'aller davantage vers les publics, de développer des espaces de parole et de renforcer la prévention autour de la santé mentale parentale et familiale. J'ai d'ailleurs moi-même assisté à un colloque portant sur l'importance des réseaux en périnatalité.

Question n° 135 de M. Mohamed Ouriaghli du 29 mai 2026 :

La prévention de la consommation d'alcool et cohérence des messages de santé publique à Bruxelles

En septembre 2025, un débat au niveau européen a remis en lumière les enjeux liés à la prévention des risques associés à la consommation d'alcool. Dans le cadre de discussions relatives à l'étiquetage de certaines boissons alcoolisées, le SPF Santé publique a exprimé l'opposition de la Belgique à l'utilisation du terme « low-alcohol » pour des produits dont la teneur en alcool resterait significative, notamment des vins

pouvant atteindre jusqu'à 6% d'alcool. Les autorités belges ont estimé qu'une telle labellisation pourrait induire le public en erreur et entrer en contradiction avec les objectifs de santé publique en matière de prévention.

Ce débat s'inscrit dans un contexte plus large où l'alcool est reconnu, notamment par l'Organisation mondiale de la santé, comme un facteur de risque important pour la santé. Les politiques de promotion de la santé insistent dès lors sur la clarté et la cohérence des messages de prévention, en particulier à destination des publics les plus vulnérables.

Si la Commission communautaire française n'est pas compétente en matière de réglementation des produits ou d'étiquetage, ce type de débat est susceptible d'influencer les messages de prévention, les pratiques des acteurs locaux et la lisibilité des politiques de santé publique menées à Bruxelles.

C'est dans cette optique que je vous adresse les questions suivantes :

- Comment la Commission communautaire française veille-t-elle à la cohérence des messages de promotion de la santé et de prévention liés à la consommation d'alcool dans un contexte marqué par des débats publics ou réglementaires susceptibles d'influencer la compréhension des messages de santé publique ?
- Les opérateurs bruxellois de promotion de la santé soutenus par la Commission communautaire française ont-ils fait remonter des interrogations ou des difficultés liées à l'évolution des discours publics autour de l'alcool, notamment en matière de prévention et de réduction des risques ?
- La prévention des risques liés à la consommation d'alcool fait-elle partie des priorités de la Commission communautaire française en matière de promotion de la santé, en particulier auprès des publics jeunes ou fragilisés, et comment cette priorité se traduit-elle concrètement ?
- Quel rôle la Commission communautaire française a-t-elle joué, le cas échéant, dans le soutien ou la promotion de l'édition 2026 de la campagne Tournée Minérale à Bruxelles et dispose-t-elle d'éléments permettant d'en apprécier la participation et l'impact en matière de sensibilisation à la consommation d'alcool ?

Réponse :

La prévention des risques liés à la consommation d'alcool constitue un enjeu important de santé publique, en particulier auprès des publics jeunes. Dans ce domaine, la Commission communautaire française veille à soutenir des approches cohérentes, fondées sur la promotion de la santé, la réduction des risques et l'adaptation des messages aux réalités du terrain.

Les actions menées par les opérateurs soutenus par la Commission communautaire française, tels que Prospective Jeunesse, Infor Drogues, Addictions ou encore Le Pélican, reposent sur une approche globale et

non stigmatisante, prenant en compte les dimensions sociales, environnementales et individuelles des consommations. L'objectif est de développer des messages clairs, accessibles et cohérents, tout en déconstruisant certaines idées reçues et en renforçant l'esprit critique des publics face aux consommations d'alcool.

Dans le cadre du Plan de Promotion de la Santé 2023-2027, la Commission communautaire française soutient également le réseau « Jeunes, alcool & société », qui mène des actions de sensibilisation, d'observation et de plaidoyer autour des consommations d'alcool chez les jeunes. Ce travail vise notamment à promouvoir des comportements moins à risque en agissant sur les représentations, les contextes de consommation et l'environnement commercial ou médiatique.

Les opérateurs de terrain font effectivement remonter plusieurs difficultés liées à l'évolution des discours publics autour de l'alcool. Ils soulignent notamment la nécessité d'adapter en permanence les messages aux pratiques des publics, de répondre à certaines idées reçues ou messages contradictoires, et de maintenir une cohérence entre les objectifs de santé publique, les réalités sociales et les pratiques commerciales. Ils insistent également sur l'importance de développer des approches pédagogiques, nuancées et adaptées aux différents publics.

La prévention des risques liés à l'alcool fait pleinement partie des priorités soutenues par la Commission communautaire française. Cela se traduit également par le soutien au réseau « Safe Ta Night », qui intervient en milieu festif afin de sensibiliser les publics aux risques liés à l'alcool, aux drogues, aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations.

Ce réseau développe des stands de prévention, des outils d'information, des dispositifs d'accompagnement ainsi que des formations destinées aux professionnels et bénévoles du monde de la nuit.

Concernant enfin la campagne « Tournée Minérale », celle-ci est soutenue par la Commission communautaire française dans le cadre du Plan de Promotion de la Santé à travers Univers Santé. À la suite d'une évaluation positive, nous avons décidé de reconduire le soutien à Univers Santé pour les années 2026 et 2027.

Par ailleurs, une étude scientifique actuellement menée par l'UCLouvain et la VUB, en collaboration avec Univers Santé et la VAD, vise à évaluer l'impact de la campagne sur les comportements, les normes sociales liées à l'alcool et l'évolution des consommations, y compris à moyen terme.

Cette démarche permettra de disposer d'éléments objectifs pour renforcer encore les politiques de sensibilisation et de prévention.

Question n° 136 de M. Mohamed Ouriaghli du 29 juin 2026 :

Le dispositif d'espaces gratuits pour la promotion de la santé

Le dispositif permettant la diffusion gratuite de campagnes de promotion de la santé constitue un outil important pour soutenir les actions menées par les acteurs publics et associatifs. Il repose notamment sur l'existence d'une commission indépendante chargée de veiller à la qualité, à la pertinence, à l'acceptabilité et à l'éthique des messages, ainsi que sur des mécanismes de coordination entre différents niveaux de pouvoir afin d'élargir les supports de diffusion.

Ce dispositif, en place depuis plus de deux décennies au niveau francophone, permet à des associations et à des pouvoirs publics de bénéficier de temps d'antenne gratuit à la radio et à la télévision, qu'ils ne pourraient pas acquérir compte tenu des coûts élevés de diffusion.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif passe notamment par l'asbl Question Santé, qui assure l'accompagnement méthodologique des promoteurs et le suivi des demandes d'espaces gratuits. Le cadre réglementaire du dispositif relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est fixé par des arrêtés et textes normatifs publiés dans la base officielle Gallilée. La Commission communautaire française, pour sa part, met à disposition des opérateurs bruxellois les procédures et formulaires nécessaires à l'introduction des demandes.

Dans ce contexte, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous dresser un état des lieux de l'utilisation du dispositif d'espaces gratuits pour les campagnes de promotion de la santé à Bruxelles au cours des dernières années et, le cas échéant, les éléments d'évaluation ou données disponibles permettant d'apprécier son utilisation ?
- S'agissant de la commission d'avis indépendante mentionnée dans l'accord de majorité, pouvez-vous préciser, dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, la manière dont celle-ci s'articule avec les services de la Commission communautaire française et comment les opérateurs bruxellois sont associés à son fonctionnement ?
- Une concertation avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'étendre le spectre des médias susceptibles de diffuser gratuitement ces messages a-t-elle été menée ? Si oui, quels en sont les résultats concrets pour les opérateurs bruxellois et quelles évolutions du dispositif ont été mises en œuvre ?
- Dans le cadre de ses compétences en matière de promotion de la santé, la Commission communautaire française a-t-elle développé des mesures d'appui spécifiques (techniques, méthodologiques ou financières) pour aider les

opérateurs bruxellois à adapter leurs campagnes aux évolutions des supports médiatiques, notamment numériques ?

Réponse :

Le dispositif d'octroi d'espaces gratuits pour les campagnes de promotion de la santé constitue en effet un levier important pour permettre aux acteurs publics et associatifs de diffuser des messages de prévention accessibles au plus grand nombre, malgré les coûts élevés des espaces médiatiques.

Ce dispositif relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Ministre des Médias, mais il associe également les Ministres compétents en Promotion de la Santé, dont la Commission communautaire française. Depuis 2016, une Commission d'avis composée d'experts issus des secteurs de la santé, de la communication et de la littératie en santé se réunit mensuellement afin d'analyser les demandes introduites pour des campagnes radio et télévision.

Au cours des dix dernières années, une soixantaine de campagnes ont ainsi bénéficié d'espaces gratuits, autour de thématiques très diverses : dépistages, vaccination, consommation d'alcool, arrêt du tabac, parentalité, violences conjugales, soutien aux aidants proches ou encore handisport.

Le dispositif prévoit également des mécanismes d'évaluation. Les opérateurs sont invités à réaliser des pré-tests afin d'évaluer la compréhension et l'acceptabilité des messages auprès des publics cibles, tandis que des évaluations post-campagne sont demandées lorsqu'une rediffusion est sollicitée.

Les opérateurs bruxellois peuvent par ailleurs participer au fonctionnement de la Commission d'avis en proposant leur candidature.

Concernant l'extension des supports de diffusion, le dispositif est surtout piloté par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les campagnes s'adressent à tout le public francophone belge, en veillant à adapter les messages aux territoires et à bien identifier les ressources disponibles à Bruxelles comme en Wallonie.

Enfin, la Commission communautaire française soutient les opérateurs bruxellois via l'asbl Question Santé, service de support du Plan de Promotion de la Santé 2023-2027.

Cette structure accompagne les opérateurs sur les aspects méthodologiques et techniques. Le financement des campagnes elles-mêmes n'est pas structurel, mais certaines initiatives spécifiques, comme « Tournée Minérale », bénéficient néanmoins d'un soutien dans le cadre du Plan.

Ce dispositif reste donc un outil précieux pour renforcer l'accessibilité des messages de prévention et soutenir une communication de santé publique de qualité, adaptée aux réalités des publics et aux évolutions des usages médiatiques.

Question n° 137 de M. Mohamed Ouriagli du 29 mai 2026 :

Le suivi des projets subsidiés en matière d'accueil de la petite enfance

L'accès à un accueil de la petite enfance de qualité reste une difficulté pour de nombreuses familles bruxelloises, avec des conséquences directes en matière d'égalité des chances.

Sous la législature passée, la Fédération Wallonie-Bruxelles visait la création de 5.200 places d'ici 2027, dont 2.100 à Bruxelles, dans le cadre du plan « 1.000 premiers jours ». À cet égard, la Commission communautaire française intervient notamment dans le financement des infrastructures et a consacré plus de 60 millions d'euros depuis 2019 à la création de places en crèche, ainsi que 25,8 millions d'euros pour 664 nouvelles places à l'horizon 2026.

Dans ce contexte, la situation récemment mise en lumière à Woluwe-Saint-Pierre soulève plusieurs interrogations quant à la gestion et au suivi des projets subsidiés. Un projet de crèche communale de 28 places, à vocation inclusive, avait été validé dans le cadre du « Plan Cigogne » et bénéficiait d'un financement de 1,3 million d'euros de la Commission communautaire française, soit environ 80% de l'investissement. Celui-ci a toutefois été abandonné par les autorités communales, qui ont décidé de réaffecter les locaux à des fonctions administratives, renonçant de facto au subside régional.

Cette décision intervient dans un contexte marqué par une pénurie importante de places : selon les données relayées localement, la commune compterait environ 1.300 enfants de moins de 3 ans pour 565 places d'accueil, soit plus d'un enfant sur deux sans solution.

Au-delà de la question quantitative, ce projet présentait également un caractère spécifique en ce qu'il visait un accueil inclusif, encore peu développé à Bruxelles.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Concernant ce projet à Woluwe-Saint-Pierre, pouvez-vous confirmer les modalités du subside y octroyé par la Commission communautaire française (montant, conditions, calendrier) et préciser les suites administratives données à l'abandon du projet par la commune ?
- En cas de renoncement par une commune à un projet subsidié, quels mécanismes la Commission communautaire française prévoit-elle pour récupérer ou réaffecter les moyens budgétaires concernés afin qu'ils puissent être mobilisés pour d'autres projets de création de places ; et pour assurer en amont le maintien de la vocation initiale des projets subsidiés lorsqu'ils répondent à des besoins avérés en matière d'accueil de la petite enfance ?
- Enfin, dans les projets d'infrastructures soutenus par la Commission communautaire française, quelle attention spécifique est accordée au développement de places d'accueil inclusives pour les enfants à

besoins spécifiques ? Disposez-vous d'un état des lieux des projets soutenus intégrant cette dimension ?

Réponse :

Dans le cadre du Plan Cigogne +5200, le Collège de la Commission communautaire française a décidé en 2023 et 2024 d'octroyer une subvention totale d'environ 1.340.000 € pour la création de 28 places à la crèche François Gay à Woluwe-Saint-Pierre.

Cependant, après les travaux, en janvier 2026, la Commune de Woluwe-Saint-Pierre a informé la Commission communautaire française du changement d'affectation des locaux. Initialement prévus pour la crèche avec une ouverture prévue début 2026, les locaux seront désormais affectés à des fonctions administratives. La crèche ne sera donc pas ouverte.

Les conditions d'octroi de la subvention ne sont donc plus respectées. La Commission communautaire française a donc procédé au désengagement intégral des 1.337.900 € conformément à la législation en vigueur.

Sur votre deuxième question, en cas de renoncement à un projet subsidié, 3 mécanismes s'appliquent selon les règles budgétaires classiques.

1. Si les crédits sont désengagés la même année que l'engagement : les crédits retournent directement sur l'AB concernée et restent disponibles pour de nouveaux projets.
2. Si le projet est abandonné une année ultérieure à l'engagement comme c'est le cas ici : les crédits ne peuvent être réalloués. Les 1.337.900 € octroyés en 2023-2024 ne peuvent donc être réaffectés.
3. Si la subvention a déjà été liquidée : une demande de remboursement est introduite et les fonds récupérés sont réintégrés au compte général de la Commission communautaire française.

Enfin, concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap, il n'existe pas d'état des lieux précis intégré spécifiquement dans les projets Commission communautaire française, mais un répertoire est disponible sur handicap.brussels.

La Commission communautaire française accorde une attention particulière aux projets inclusifs. Conformément à la réglementation de l'ONE, toute crèche autorisée doit être inclusive. Pour encourager cette démarche, nous appliquons des taux d'intervention majorés allant de 75% à 95% selon les dimensions inclusives.

Pour la crèche François Gay, un taux de 80 % avait d'ailleurs été accordé en raison de l'engagement de la commune à intégrer des enfants en situation de handicap.

Question n° 138 de Mme Kristela Bytyçi du 29 mai 2026 :

Les tests anti-drogue en prison

La santé des personnes détenues constitue un enjeu majeur de santé publique, mais aussi de dignité humaine et d'égalité d'accès aux soins. Cependant, l'incarcération s'accompagne trop souvent d'une aggravation de l'état de santé, notamment en matière de santé mentale, d'assuétudes, de maladies transmissibles et de continuité des soins. La prison ne peut pas être un lieu où l'on découvre trop tard des problématiques déjà installées ou amplifiées par la détention.

Dans ce contexte, la consommation de drogues en prison demeure une réalité préoccupante. Elle a des conséquences directes sur la santé des détenus, sur la sécurité du milieu carcéral et sur la continuité des parcours de soins. En détention, les usages de stupéfiants ne disparaissent pas : ils s'aggravent souvent à cause du stress, de l'isolement, de la précarité psychique et des ruptures de suivi médical. D'après Sciensano, 48% des personnes consommant des drogues dans les prisons belges ont d'ailleurs commencé cet usage pendant leur détention.

Depuis le 1er mai, les prisons belges peuvent recourir à des tests antidrogues ciblés ou aléatoires, pour renforcer la sécurité, la santé et la réinsertion des détenus. Cependant, plusieurs acteurs de terrain craignent que cette mesure ne s'inscrive principalement dans une logique répressive, au lieu de proposer un réel accompagnement socio-médical. Des tests seuls ne suffiront pas à éradiquer la consommation de drogues. Ils pourraient même au contraire pousser des détenus à se tourner vers des substances plus difficiles à détecter, donc potentiellement plus dangereuses.

Il y a une autre réalité alarmante : en prison, la consommation se fait parfois dans des conditions très risquées, avec du matériel de fortune, non stérile, pour éviter l'attention des autorités. Cela augmente les risques d'infections, d'overdose et de dégradation de l'état de santé général. C'est pourquoi une approche strictement sécuritaire ne peut pas suffire. Il faut une véritable politique de prévention et de réduction des risques, centrée sur l'accompagnement médical, le soutien psychosocial et l'accès effectif aux soins.

J'aimerais ainsi vous poser les questions suivantes :

1. Quelles actions de prévention santé la Commission communautaire française soutient-elle actuellement dans les prisons bruxelloises au sujet des assuétudes ?
2. Comment la Commission communautaire française évalue-t-elle l'accès effectif des personnes détenues à la prévention, au dépistage et à l'accompagnement en santé mentale ?
3. Quels sont les dispositifs spécifiques pour la prévention des assuétudes, la réduction des risques et la prévention des conduites suicidaires en milieu carcéral ?

4. Comment la Commission communautaire française travaille-t-elle avec les autres niveaux de pouvoir et les opérateurs de terrain afin d'assurer la continuité des soins et de la prévention pendant et après l'incarcération ?
5. Existe-t-il un suivi ou une évaluation des effets des actions menées en matière de prévention santé en prison, afin de mesurer ce qui fonctionne et ce qui doit être amélioré, notamment au sujet des drogues ?

Réponse :

La question des assuétudes en milieu carcéral constitue un enjeu majeur de santé publique, de santé mentale et de réinsertion. Les problématiques de consommation ne disparaissent malheureusement pas en prison. Au contraire, elles peuvent s'y aggraver en raison de l'isolement, de la précarité psychique et des ruptures de parcours de soins. C'est pourquoi la Commission communautaire française soutient une approche centrée sur la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement psychosocial.

Je rappelle toutefois que l'organisation des soins de santé en prison relève principalement du SPF Justice, tandis que l'aide aux détenus et ex-détenus constitue une compétence de la FWB. Dans ce contexte institutionnel complexe, la Commission communautaire française intervient à travers le soutien à plusieurs opérateurs actifs sur le terrain, notamment l'asbl I.Care ainsi que les services Ambulatoire Forest et Cap-ITI.

Ces opérateurs mènent des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à la santé autour des consommations de drogues et des addictions au travers de permanences, entretiens individuels, groupes de parole,... Leurs actions ne se limitent pas aux assuétudes. Elles incluent aussi la santé mentale, la prévention du suicide, le soutien psychosocial et la réinsertion, dans une approche globale de promotion de la santé.

Afin d'assurer une meilleure continuité des soins, la Commission communautaire française soutient également des dynamiques de réseau. Le Réseau d'aide aux justiciables, porté par Ambulatoire Forest, coordonne différents partenaires des secteurs des addictions, de la santé mentale, du logement et de l'aide sociale afin de limiter les ruptures de prise en charge lors de la sortie de prison.

Les rapports d'activités des opérateurs mettent cependant en évidence des difficultés importantes comme le manque de moyens humains, les contraintes liées au fonctionnement carcéral, les barrières linguistiques et les difficultés d'accès pour certains publics particulièrement vulnérables.

Concernant les tests antidrogues en prison, la Commission communautaire française n'a pas été associée à leur mise en œuvre au niveau interfédéral. La stratégie interfédérale drogues 2026-2029 privilégie le renforcement de l'accès aux soins, l'accompagnement en détention et la lutte contre les filières d'approvisionnement, plutôt qu'une logique strictement répressive centrée sur le contrôle individuel.

Cette question doit donc être discutée dans les instances interfédérales compétentes, pour garantir une articulation cohérente entre politiques de sécurité et de santé, et éviter que des mesures de contrôle n'éloignent certaines personnes des dispositifs de soins et d'accompagnement.

Enfin, les actions soutenues font l'objet d'un suivi à travers les rapports d'activités des opérateurs et les données disponibles, notamment les études menées par Sciensano sur la santé en milieu carcéral.

Ces analyses confirment l'importance de renforcer les politiques de prévention, de réduction des risques et d'accès aux soins pour les personnes détenues, dans une logique de santé publique et de dignité humaine.

Question n° 139 de Mme Latifa Aït-Baala du 29 mai 2026 :

Les politiques de prévention face au risque de contamination de l'hantavirus

A la date du 20 mai 2026, en Belgique, deux contacts Hantavirus à haut risque sont placés en quarantaine à domicile et suivis par le Département flamand des soins. Il y aurait également 5 contacts à faible risque, dont 3 en Région wallonne et 2 en Région de Bruxelles-Capitale. Il semble que toutes ces personnes fassent l'objet d'un suivi par les autorités sanitaires régionales (Département Zorg pour la Flandre, Aviq pour la Wallonie et Vivalis pour Bruxelles).

Il s'agit de voyageurs belges présents à bord du navire MV Hondius au départ duquel un foyer d'infection Hantavirus a été identifié.

Le SPF Santé publique indique qu'« à l'heure actuelle, le risque pour la santé publique en Belgique est considéré comme très faible pour la population générale ».

Cette actualité récente a rappelé l'importance d'une information claire du public sur les risques, les modes de transmission et les mesures de prévention au vu des formes de gravité de la maladie et du taux de mortalité qu'elle peut engendrer. Si l'hantavirus est principalement transmis par les rongeurs, notamment via l'inhalation de particules contaminées, et que les autorités rappellent que la transmission interhumaine n'est pas la règle, il n'en demeure pas moins que cette actualité oblige à penser le risque sanitaire.

Dans ce contexte, je souhaite vous interroger sur la préparation de la Commission communautaire française face au risque sanitaire que représente l'hantavirus, en particulier en matière de prévention, de coordination avec les services compétents et de communication vers les publics les plus exposés.

Dès lors, je souhaite vous interroger sur les questions suivantes :

1. Quelles actions de prévention sont actuellement prévues ou renforcées au niveau de la Commission communautaire française pour informer les publics sur les risques liés à l'hantavirus ?
2. Existe-t-il une coordination spécifique entre la Commission communautaire française, les services de santé bruxellois et les autorités fédérales en cas de suspicion ou de cas confirmé ?
3. Des recommandations sont-elles à ce stade diffusées aux institutions, écoles, services sociaux, structures d'accueil ou associations susceptibles d'être confrontées à des risques de contamination ?
4. Comment la Commission communautaire française veille-t-elle à ce que les informations de prévention soient accessibles, compréhensibles et relayées auprès des publics vulnérables ?
5. Des protocoles sont-ils prévus pour les lieux collectifs où un contact avec des rongeurs ou des locaux infestés pourrait représenter un risque ?

Réponse :

La situation récemment évoquée autour de l'hantavirus rappelle l'importance d'une vigilance constante face aux maladies transmissibles ainsi que la nécessité d'une information claire, coordonnée et proportionnée des publics.

Il convient toutefois de rappeler qu'à Bruxelles, la surveillance des maladies transmissibles relève de la compétence de la Commission communautaire commune, via Vivalis qui assure le suivi des cas, les procédures de déclaration obligatoire et la coordination avec les autorités fédérales compétentes.

La Commission communautaire française demeure néanmoins attentive à ces enjeux, notamment dans le cadre de ses missions de promotion de la santé et de son travail avec les services agréés.

En cas de suspicion ou de confirmation d'un cas, une coordination existe entre la Commission communautaire commune, les autorités fédérales et les acteurs de terrain concernés. Cette coordination s'appuie sur des procédures établies et des collaborations déjà éprouvées durant la pandémie de COVID-19.

Durant cette période la Commission communautaire française, Vivalis et Iriscare ont travaillé de manière étroite afin de garantir des messages cohérents et des directives coordonnées à destination des services agréés.

À ce stade, aucune recommandation spécifique relative à l'hantavirus n'a été transmise aux institutions, écoles, associations ou services agréés, et aucun protocole particulier n'a été activé pour les lieux collectifs. Les autorités sanitaires estiment en effet que le niveau de risque demeure faible.

La Commission communautaire française reste néanmoins attentive à l'accessibilité des informations de prévention, en particulier pour les publics les plus

vulnérables. L'expérience acquise durant la crise sanitaire a permis de développer, avec plusieurs acteurs de promotion de la santé, des outils pédagogiques adaptés aux publics éloignés du soin afin de faciliter la compréhension des mesures de prévention et des gestes de protection.

Enfin, en cas d'évolution de la situation sanitaire, la Commission communautaire française continuera à travailler en étroite collaboration avec la Commission communautaire commune et les autorités compétentes afin d'assurer une communication claire, cohérente et adaptée aux réalités du terrain, dans une logique de prévention et de protection de la population bruxelloise.

Question n° 140 de M. Sadik Köksal du 29 mai 2026 :

Le respect de l'ordonnance concernant l'engagement de personnes en situation de handicap au sein de la Commission communautaire française

Sur le marché de l'emploi, la discrimination la plus forte touche les personnes porteuses d'un handicap. À l'échelle belge, leur taux d'emploi reste significativement inférieur à celui de la population générale, alors même que plusieurs pays européens affichent des résultats plus encourageants.

Pour la Commission communautaire française, cette ambition se traduit notamment par l'arrêté du 21 février 2013 qui prévoit que l'administration de la Commission communautaire française est tenue d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à 5% des emplois prévus au cadre, c'est-à-dire au moins deux personnes en situation de handicap à mi-temps par tranche de vingt ETP.

Cet objectif fixé constitue un signal important en faveur d'une fonction publique régionale exemplaire et inclusive. Il importe désormais de poursuivre, avec l'administration, un travail d'accompagnement et d'évaluation permettant de traduire pleinement cette ambition dans les faits.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

1. Disposez-vous des chiffres les plus récents concernant l'emploi de personnes avec un handicap au sein de l'administration de la Commission communautaire française ? Si oui, pourriez-vous nous fournir les chiffres exacts ?
2. Quelle a été l'évolution de l'emploi des personnes avec un handicap ces dernières années ?
3. Quels sont les mécanismes de contrôle et les sanctions prévues en cas de non-respect de l'arrêté du 21 février 2013 ? Si oui, lesquelles et sont-elles appliquées ?
4. Enfin, disposez-vous d'un tableau de bord séparé ou d'un rapport détaillé pour l'administration de la

Commission communautaire française, avec des chiffres consolidés ?

Réponse :

Avant de répondre à vos questions, je souhaiterais formuler quelques remarques liminaires afin de poser le cadre car c'est une thématique qui me tient particulièrement à cœur.

L'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une priorité majeure pour l'Administration de la Commission communautaire française et j'en suis ravie. À ce titre, celle-ci œuvre quotidiennement afin de favoriser tant l'accès à l'emploi que l'accès à des structures d'accueil adaptées.

Le handicap naît de la confrontation entre un individu qui présente une ou plusieurs incapacités et un environnement qui ne s'adapte pas aux particularités de cette personne. En ce sens, la définition est très large et les aménagements nombreux.

Concernant le nombre de personnes en situation de handicap et au quota de 5% au sein des administrations de la Commission communautaire française et de son organisme d'intérêt public, « Bruxelles Formation ».

Sachez qu'il est très difficile de connaître le nombre exact de personnes en situation de handicap. En effet, ces données sont confidentielles et relève du RGPD. Le handicap est un critère protégé par les lois anti-discrimination. Il est donc strictement interdit de le prendre en compte dans le recrutement, sauf pour une mesure positive.

L'arrêté du Collège du 13 avril 1995 prévoit que l'objectif de 5% peut être atteint par recrutement ou par reconnaissance de fonctionnaires dont le handicap est reconnu en cours de carrière.

Le service des RH établit donc une liste des agents statutaires et stagiaires qui souhaitent se déclarer comme personne en situation de handicap pour bénéficier des dispositions du Statut.

Pour chaque concours, une réserve spécifique est établie pour les lauréat·e·s en situation de handicap. Ces personnes n'y figurent qu'à leur demande, avec attestation, et conservent leur classement sans limite de temps.

Si un agent ne déclare pas spontanément son handicap, l'administration ne peut poser la question. Certains candidats le mentionnent toutefois sur leur CV, ce qui permet à l'administration d'avoir une information, même partielle.

Les principales difficultés à laquelle l'administration est confrontée sont donc le caractère confidentiel de ce type de données et la volonté des personnes en situation de handicap de ne pas communiquer sur leur situation privée ou de ne pas souhaiter d'aménagement raisonnable.

Sous ces réserves, et notamment en se basant sur les aménagements mis en place, la Commission

communautaire française estime que 70 agents sont en situation de handicap sur un total de 1091. Cela représente donc environ 6% de son effectif au 1er janvier 2026. Ce chiffre reste plutôt stable.

Concernant vos questions relatives aux mécanismes de contrôle ou de sanction, aucune sanction n'est prévue quant au non-respect du quota ni de la norme fixée par l'arrêté que vous citez. L'administration atteint les 5 % précités et envisage les choses sous un angle positif. Elle travaille davantage sur les actions qui permettraient d'encourager l'emploi de personnes en situation de handicap.

Sur les mesures mises en place pour favoriser l'engagement des personnes en situation de handicap. Un des objectifs stratégiques de l'administration est de favoriser la diversité et de lutter contre toute forme de discrimination. A cet égard, un plan diversité, qui est en cours d'approbation par ACTIRIS, a été établi par la manager diversité en collaboration avec un comité d'accompagnement composé de représentants de chaque direction d'administration et, plus particulièrement, de la Direction d'Administration des Ressources humaines.

Ce plan est composé de 12 actions spécifiques promouvant la diversité et l'inclusion. Parmi celles-ci, 6 des 12 actions sont dédiées partiellement ou entièrement à l'inclusion et/ou l'engagement de personnes en situation de handicap. Je citerais, par exemple, les actions 4 « offrir des possibilités de stages aux personnes en situation de handicap » et 5 « promouvoir les possibilités de déclaration de situation de handicap et demandes d'aménagements raisonnables ».

Enfin, dans le cadre du plan de diversité en cours d'approbation, la Commission communautaire française initie la tenue d'un tel tableau de bord. Dès que la méthodologie aura été validée par l'ensemble des parties prenantes, ce tableau de bord sera tenu à jour régulièrement.

Question n° 141 de M. Jamal Ikazban du 1^{er} juin 2026 :

L'état des lieux du respect des quotas fixés pour l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Commission communautaire française

L'intégration professionnelle constitue un élément essentiel de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. Pourtant, il est encore extrêmement difficile pour ces personnes d'accéder à un emploi. De nombreux témoignages indiquent que toutes les lettres de candidatures sont sans cesse refusées et que, même après avoir achevé un parcours de formation, beaucoup se découragent face à l'impossibilité de trouver un emploi.

La lutte contre les discriminations à l'embauche doit être une priorité absolue. C'est pourquoi les entités fédérées du pays ont adopté des réglementations « handstreaming » intégrant la dimension du handicap

dans l'ensemble de leurs politiques et notamment dans ses propres politiques de recrutement. Ce pourquoi, la Commission communautaire française a instauré le plus haut taux, à savoir un quota fixé de 5% d'emploi de personnes en situation de handicap.

Mes questions sont les suivantes :

- Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer si à ce jour, la Commission communautaire française respecte son engagement d'atteindre le quota de 5% de personnes en situation de handicap au sein de ses administrations et des OIP qui relèvent de ses compétences ?
- Dans l'hypothèse où ce quota ne serait pas atteint, quelles sont les raisons identifiées qui expliquent cette difficulté à respecter l'objectif fixé ?
- Quelles sont les mesures que votre cabinet a mises en place pour favoriser l'engagement de personnes en situation de handicap et permettre l'atteinte de ce quota de 5% ?
- Enfin, des discussions ou réflexions sont-elles menées quant à l'instauration de sanctions envers les administrations qui ne respecteraient pas ce taux ? à l'instar de pays voisins tels que le Luxembourg ou la France, où les sanctions contribuent au respect des quotas ?

Réponse :

Avant de répondre à vos questions, je souhaiterais formuler quelques remarques liminaires afin de poser le cadre car c'est une thématique qui me tient particulièrement à cœur.

L'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une priorité majeure pour l'Administration de la Commission communautaire française et j'en suis ravie. À ce titre, celle-ci œuvre quotidiennement afin de favoriser tant l'accès à l'emploi que l'accès à des structures d'accueil adaptées.

Le handicap naît de la confrontation entre un individu qui présente une ou plusieurs incapacités et un environnement qui ne s'adapte pas aux particularités de cette personne. En ce sens, la définition est très large et les aménagements nombreux.

Concernant le nombre de personnes en situation de handicap et au quota de 5% au sein des administrations de la Commission communautaire française et de son organisme d'intérêt public, « Bruxelles Formation ».

Sachez qu'il est très difficile de connaître le nombre exact de personnes en situation de handicap. En effet, ces données sont confidentielles et relèvent du RGPD. Le handicap est un critère protégé par les lois anti-discrimination. Il est donc strictement interdit de le prendre en compte dans le recrutement, sauf pour une mesure positive.

L'arrêté du Collège du 13 avril 1995 prévoit que l'objectif de 5% peut être atteint par recrutement ou par reconnaissance de fonctionnaires dont le handicap est reconnu en cours de carrière. Le service des RH établit

donc une liste des agents statutaires et stagiaires qui souhaitent se déclarer comme personne en situation de handicap pour bénéficier des dispositions du Statut.

Pour chaque concours, une réserve spécifique est établie pour les lauréat-e-s en situation de handicap. Ces personnes n'y figurent qu'à leur demande, avec attestation, et conservent leur classement sans limite de temps. Si un agent ne déclare pas spontanément son handicap, l'administration ne peut poser la question. Certains candidats le mentionnent toutefois sur leur CV, ce qui permet à l'administration d'avoir une information, même partielle.

Les principales difficultés à laquelle l'administration est confrontée sont donc le caractère confidentiel de ce type de données et la volonté des personnes en situation de handicap de ne pas communiquer sur leur situation privée ou de ne pas souhaiter d'aménagement raisonnable.

Sous ces réserves, et notamment en se basant sur les aménagements mis en place, la Commission communautaire française estime que 70 agents sont en situation de handicap sur un total de 1091. Cela représente donc environ 6% de son effectif au 1er janvier 2026. Ce chiffre reste plutôt stable.

Concernant vos questions relatives aux mécanismes de contrôle ou de sanction, aucune sanction n'est prévue quant au non-respect du quota ni de la norme fixée par l'arrêté que vous citez. L'administration atteint les 5 % précités et envisage les choses sous un angle positif. Elle travaille davantage sur les actions qui permettraient d'encourager l'emploi de personnes en situation de handicap.

Sur les mesures mises en place pour favoriser l'engagement des personnes en situation de handicap. Un des objectifs stratégiques de l'administration est de favoriser la diversité et de lutter contre toute forme de discrimination. À cet égard, un plan diversité, qui est en cours d'approbation par ACTIRIS, a été établi par la manager diversité en collaboration avec un comité d'accompagnement composé de représentants de chaque direction d'administration et, plus particulièrement, de la Direction d'Administration des Ressources humaines.

Ce plan est composé de 12 actions spécifiques promouvant la diversité et l'inclusion. Parmi celles-ci, 6 des 12 actions sont dédiées partiellement ou entièrement à l'inclusion et/ou l'engagement de personnes en situation de handicap. Je citerais, par exemple, les actions 4 « offrir des possibilités de stages aux personnes en situation de handicap » et 5 « promouvoir les possibilités de déclaration de situation de handicap et demandes d'aménagements raisonnables ».

Enfin, dans le cadre du plan de diversité en cours d'approbation, la Commission communautaire française initie la tenue d'un tel tableau de bord. Dès que la méthodologie aura été validée par l'ensemble des parties prenantes, ce tableau de bord sera tenu à jour régulièrement.